

UN REVENU POUR TOUS !

Précis d'utopie réaliste

Par Baptiste MYLONDO

SOMMAIRE

Introduction – Et si...

1. Un revenu pour quoi faire ?
2. Utopique ?

Première partie – Attention aux « faux-amis »

1. Gare aux rabais...
2. Une inconditionnalité... inconditionnelle
3. Revenu inconditionnel ou impôt négatif ?
4. Nature ou espèces ?

Deuxième partie – Financer le revenu inconditionnel

1. L'autofinancement du revenu inconditionnel
2. Quel système d'imposition ?
3. Un revenu maximum pour financer le revenu minimum ?

Troisième partie – Pourquoi payer les gens à ne rien faire ?

1. « L'oisif ira loger ailleurs » : brève histoire du droit au travail
2. Droit au travail ou libre activité ?

3. Subventionner la participation à la vie sociale

4. Peut-on vraiment « ne rien faire » ?

Quatrième partie – Plus personne ne voudra travailler !

1. Ce que nous enseignent les expérimentations américaines

2. Le cas des gagnants du loto

3. Et quand bien même...

4. ...C'est l'objectif !

Bibliographie

Table des encadrés :

- Un peu d'histoire...
- 10 raisons de militer pour le revenu inconditionnel
- Revenu quoi ?
- Les 10 caractéristiques du revenu inconditionnel
- Au-delà du revenu inconditionnel : la gratuité
- Coût annuel : 470 milliards d'€
- Les perspectives politiques du revenu inconditionnel
- Le revenu inconditionnel à travers le monde

Introduction

ET SI...

Et si l'on proclamait un droit au revenu ? Et si l'on versait à chaque citoyen une allocation de base, sans aucune condition ni contrepartie ? Sans qu'il soit nécessaire, pour en bénéficier, de chercher un emploi, de signer un contrat d'insertion, de s'adonner à un quelconque travail d'intérêt général ou de faire état de sa misère aux guichets de la solidarité nationale. Sans qu'il soit même nécessaire de demander cette allocation ! Un revenu minimum suffisant, versé à tous, de la naissance à la mort. Un revenu forfaitaire, identique pour tous, quels que soient la situation familiale, professionnelle, le salaire ou la fortune personnelle, et cumulable avec tout autre revenu. Un revenu versé à titre individuel pour donner la possibilité à chacun de choisir librement ses activités.

Un tel revenu, versé au titre de la participation de tous à la création de richesse sociale, permettrait tout à la fois d'éradiquer la pauvreté, de supprimer le chômage, de réduire les inégalités et injustices sociales et d'émanciper l'individu.

Un peu d'histoire...

Dans la littérature, le revenu inconditionnel apparaît pour la première fois sous la plume de Thomas More qui, dans son Utopie paru en 1516, présente cette idée comme un moyen de lutter contre la criminalité.

A la fin du XVIII^e siècle Thomas Paine, figure de la révolution américaine, développe à son tour, dans un ouvrage intitulé La justice agraire, l'idée d'une dotation inconditionnelle versée à chaque adulte au nom de la propriété commune de la terre et du juste partage d'une part de ses fruits.

Cette idée trouve une première application dans le système dit « de Speenhamland », du nom de la ville anglaise qui, en 1795, instaura un droit au revenu pour les pauvres résidant sur son territoire.

Abandonnée, l'idée réapparaît au début du XX^e siècle en Grande-Bretagne, portée notamment par le philosophe Bertrand Russell, et aux États-Unis. En France, depuis une vingtaine d'années, le revenu inconditionnel fait surtout l'objet d'un débat universitaire, plusieurs écoles de pensée revendiquant un vocable et une définition propre.

1. Un revenu pour quoi faire ?

Éradiquer la pauvreté d'abord car, étant versé automatiquement à chaque citoyen, ce revenu inconditionnel n'entraînerait aucune exclusion de fait (connaissance des aides disponibles, épreuve du guichet) ou de droit (conditions d'attribution), contrairement aux minima sociaux aujourd'hui en vigueur. Et si l'on fixe son montant à un niveau égal ou supérieur au seuil de pauvreté, le revenu inconditionnel permettrait

mathématiquement d'éradiquer la pauvreté dans sa définition statistique.

Plus efficace que les minima sociaux, un revenu inconditionnel concrétiserait surtout un authentique droit au revenu, quittant le champ de la solidarité et de l'assistanat pour celui de la justice sociale. Il entraînerait ainsi la disparition de la stigmatisation liée au versement des minima sociaux et autres allocations versées au titre de la solidarité nationale. Mieux, étant versé au titre de la participation de tous à la création de richesse sociale, ce revenu inconditionnel entraînerait une inversion de la dette. En effet, alors que les minima sociaux placent leurs bénéficiaires en position de débiteurs, c'est bien la société qui serait débitrice dans le cas d'un revenu inconditionnel. C'est parce qu'elle reconnaîtrait l'utilité sociale de tous les citoyens, quelles que soient leurs activités, qu'elle aurait en retour le devoir et même intérêt à leur verser un revenu minimum suffisant.

Suivant la même logique, la reconnaissance d'un droit au revenu apporte une solution au chômage comme problème social. En effet, parce qu'il concrétise la revalorisation sociale des activités « hors travail », le revenu inconditionnel remet en cause le monopole du travail comme source de reconnaissance et d'intégration sociale. Or, c'est précisément ce monopole qui rend le chômage si problématique aujourd'hui. Par ailleurs, sur le plan économique, un revenu inconditionnel déconnecté du travail permettrait, au même titre que les allocations chômage auxquelles il viendrait s'ajouter, de garantir à chaque citoyen un niveau de vie décent. Ainsi, rompant avec la logique des politiques de l'emploi, aussi coûteuses

qu'inefficaces, censées lutter contre le chômage, le revenu inconditionnel apparaît comme un outil non pas de lutte contre le chômage, mais de réfutation pure et simple du chômage comme problème économique et social.

L'instauration d'un revenu inconditionnel permettrait également de réduire les inégalités. D'un point de vue purement mathématique d'abord. Financé principalement par les contribuables les plus aisés, et profitant d'abord aux citoyens les plus pauvres – nous y reviendrons plus loin – un revenu inconditionnel entraînerait mathématiquement une réduction des écarts de revenus. Ce faisant, il permettrait également de favoriser l'égalité d'accès à l'éducation, à la culture, et aux loisirs en général. Versé dès la naissance, il permettrait en outre de favoriser l'égalité des chances en réduisant les inégalités de départ.

Enfin, le revenu inconditionnel est un facteur d'émancipation des individus dont il favorise l'autonomie sociale et financière. Libérés du souci constant de la survie et de la contrainte du travail, chaque citoyen pourrait se consacrer aux activités de son choix et donner libre cours à ses envies. Par ailleurs, étant versé à titre individuel, le revenu inconditionnel pourrait avoir un impact décisif sur l'émancipation des femmes notamment, en favorisant leur indépendance financière.

10 raisons de militer pour le revenu inconditionnel

1. Reconnaître un authentique droit au revenu.
 2. Garantir à tous un niveau de vie décent.
 3. Faire disparaître la stigmatisation des plus pauvres.
 4. Supprimer le chômage comme problème économique.
 5. Réfuter le chômage comme problème social.
 6. Adopter une échelle de salaires plus juste.
 7. Réduire les inégalités de revenu.
 8. Favoriser l'égalité des chances.
 9. Favoriser l'autonomie sociale et financière des individus.
 10. Lutter contre l'aliénation au travail et à la consommation.
-
-

2. Utopique ?

On pourrait poursuivre longuement l'énumération des multiples vertus du revenu inconditionnel, arguer de son impact décisif dans la remise en cause de notre aliénation à la consommation et au travail par exemple. Mais à quoi bon ? L'idée est séduisante, chacun en conviendra. Mais alors pourquoi hésiter ? D'après une enquête d'opinion réalisée en 2001 et portant sur l'opinion des français sur la protection sociale, 49% français jugent l'instauration d'un tel revenu moralement acceptable contre seulement 37% qui la juger inacceptable¹. L'obstacle ne semble donc pas là... Peut-être l'idée est-elle trop séduisante en fait, à tel point que certains

1 Enquête DREES-IFOP citée dans LE CLAINCHE Christine, « L'adhésion à l'allocation universelle et à la couverture maladie universelle : intérêt personnel ou valeurs sociales ? », *Économie Publique*, n°14, 2004.

en viennent à douter de sa faisabilité. D'après la même enquête, 57% des français jugent cette mesure irréaliste, quand à peine 30% la jugent économiquement viable. Verser un revenu à chaque citoyen ? « Utopique ! », « impossible ! ». Comment financer une telle mesure ? Qui voudra encore travailler ? De l'avis général, instaurer un revenu inconditionnel apparaît finalement comme une utopie sympathique mais farfelue.

On notera cependant le fort taux de non-réponse (13%) observé dans l'enquête citée plus haut. D'après l'économiste Christine Le Clainche, ce taux élevé traduit en fait la faible connaissance de ce sujet au sein de notre société². Une méconnaissance qui explique sans doute le manque de viabilité supposé du revenu inconditionnel. D'autant que cette idée est soigneusement entretenue par les nombreux critiques que compte le revenu inconditionnel. Il est vrai que présenter le revenu inconditionnel comme la lubie de quelques illuminés permet de discréditer cette idée à bon compte et de faire l'économie d'un débat qui ne manquerait pas de questionner le fonctionnement actuel de notre société... On pardonnera donc à Denis Clerc et Martin Hirsch, parmi beaucoup d'autres, de recourir à cette rhétorique facile³.

2 LE CLAINCHE Christine, *op. cit.*

3 Cf. CLERC Denis, « L'idée d'un revenu d'existence : une idée séduisante et... dangereuse », dans FITOUSSI Jean-Paul et SAVIDAN Patrick (dir.), *Comprendre*, n°4, Paris, PUF, 2003, pp.201-207. L'économiste, fondateur du magazine *Alternatives Économiques* qualifie le revenu inconditionnel de « mignon conte de fée »... De son côté, le Haut-Commissaire aux solidarités actives de Nicolas Sarkozy, cité dans le *Canard Enchaîné* du 12 septembre 2007, ne voit dans le revenu inconditionnel qu'une « douce utopie ».

Toutefois, le curriculum vitae de quelques illuminés notables parmi les promoteurs du revenu inconditionnel, semble être un gage de sérieux. Sicco Mansholt, ancien président de la Commission Européenne, John Kenneth Galbraith, économiste de renom, Jan Tinbergen, premier prix Nobel d'économie⁴, James Meade, prix Nobel d'économie, James Tobin, prix Nobel d'économie, Paul Samuelson, prix Nobel d'économie, Milton Friedman, prix Nobel d'économie, tous ont défendu l'idée d'un revenu inconditionnel. Ne sont-ils pour autant que de doux rêveurs ? Bien sûr, le revenu défendu par le très libéral Friedman n'est pas celui de son meilleur ennemi Galbraith – et certainement pas celui défendu ici... – mais la diversité de ses promoteurs ne peut que conforter cette conclusion : l'idée de verser un revenu à tous, sans condition ni contrepartie, n'a rien de farfelu. Du reste, la liste des membres prestigieux du *Basic Income Earth Network* (BIEN), réseau d'universitaires et de personnalités politiques militant pour le revenu inconditionnel à travers le monde, vient également le confirmer. Mais ne nous contentons pas de cet argument d'autorité, et puisque le scepticisme quant à sa viabilité économique explique sans doute l'échec politique de cette mesure jusqu'à présent, prouvons une fois de plus qu'elle n'a vraiment rien d'irréaliste.

4 Il s'agit en fait du prix de la Banque de Suède en sciences économiques en mémoire d'Alfred Nobel, généralement appelé prix Nobel d'économie.

Revenu quoi ?

Revenu de vie, revenu d'existence, dividende universel, dividende citoyen, revenu de citoyenneté, revenu social garanti, revenu universel, revenu universel d'existence, allocation universelle, dotation inconditionnelle d'autonomie ou encore impôt négatif sur le revenu, chacune de ces formules traduit une conception particulière du revenu inconditionnel dont le fondement, le montant et, en définitive, la finalité, changent suivant les auteurs.

Première partie

ATTENTION AUX « FAUX-AMIS »

La première objection couramment opposée au revenu inconditionnel est d'ordre comptable : où donc trouver les centaines de milliards d'euros nécessaires à son financement ? La question sonne comme une gageure alors que l'on nous martèle sans cesse que les caisses sont vides. Pourtant, des défis semblables ont déjà été relevés par le passé, et avec succès – pensons au système de retraites ou à l'assurance maladie par exemple. Finalement, le revenu inconditionnel défendu ici n'est qu'un défi supplémentaire que nous nous devons de relever au nom de notre exigence de justice sociale. Dès lors, comment pourrait-on se résoudre à voir ce défi sociétal achopper sur un simple obstacle comptable ? Voyons déjà la taille de l'obstacle. Évidemment, l'ampleur exacte du défi posé est étroitement liée au montant du revenu inconditionnel que l'on souhaite verser. Plus ce montant est élevé, plus l'addition sera salée. On pourrait alors être tenté d'éviter l'obstacle en

optant pour un montant assez faible, plus aisément finançable. On s'assurerait ainsi de sa faisabilité économique.

Mais jouer sur le montant du revenu inconditionnel n'est pas sans conséquence. Comme nous l'avons vu en introduction, le revenu inconditionnel répond à certaines caractéristiques précises (voir l'encadré « Les 10 caractéristiques du revenu inconditionnel ») et revenir sur l'une ou l'autre de ces caractéristiques dans un souci d'efficacité ou d'économie, peut très vite lui ôter ses vertus. On trouve ainsi une multitude de propositions semblables, à bien des égards, au revenu inconditionnel, mais qui s'en distinguent par leur montant, leurs conditions d'attribution ou leurs modalités de versement. Il convient avant toute chose, et pour éviter tout risque de confusion, de les distinguer clairement du revenu inconditionnel dont il est question ici.

Les 10 caractéristiques du revenu inconditionnel

1. Revenu en espèces (et non en nature)
2. Versé à chaque citoyen
3. Versé sans condition (de ressources, d'activité, d'inactivité, etc.)
4. Versé sans contrepartie (recherche d'emploi, travail d'intérêt général, etc.)
5. Cumulable avec d'autres revenus
6. Versé à titre individuel (et non à l'ensemble du foyer en la personne du chef de famille...)
7. Versé tout au long de la vie
8. Montant forfaitaire (avec toutefois une distinction entre majeurs et

mineurs)

9. Montant suffisant (permettant de se passer d'emploi)

10. Versement mensuel

1. Gare aux rabais...

Commençons par la question du montant, question cruciale puisqu'elle permet de distinguer les propositions de gauche des propositions libérales. Le revenu inconditionnel a en effet la particularité d'être défendu aussi bien à droite qu'à gauche, mais dans des versions radicalement opposées. A gauche, le revenu inconditionnel est conçu comme un outil de transformation sociale et de remise en cause la « valeur travail ». Son montant doit donc impérativement être suffisant pour se passer d'emploi et choisir librement l'activité que l'on souhaite exercer. A droite, le revenu inconditionnel est conçu comme un outil de libéralisation de l'économie.

Nous devons cette version libérale à Milton Friedman qui, en 1962, suggérait l'instauration aux États-Unis d'un système d'impôt négatif sur le revenu – nous y reviendrons – associé à la suppression du salaire minimum et de tous les dispositifs de protection sociale⁵. Fixé à un montant très faible afin, insistait Friedman, de ne pas fausser ni entraver

⁵ Voir notamment FRIEDMAN Milton, *Capitalisme et Liberté*, (1962), Pars, Robert Laffont, 1971.

le « bon » fonctionnement du marché, cet impôt négatif devait permettre de faire disparaître le chômage involontaire en rentabilisant certains emplois dont le niveau de rémunération, au « salaire d'équilibre », serait trop faible pour répondre aux exigences du salaire minimum. Comme le note André Gorz, cette variante du revenu inconditionnel équivaut finalement à une subvention déguisée aux entreprises, leur permettant d'embaucher des chômeurs à vil prix⁶. Ces derniers ne disposant que d'un impôt négatif insuffisant (les allocations chômage ayant été supprimées), ils seraient en effet contraints d'accepter n'importe quel emploi et les salaires misérables versés par leurs employeurs seraient complétés par l'impôt négatif... En fin de compte, cette généralisation du système des emplois aidés n'aurait d'autre effet que d'accélérer le démantèlement du droit social, d'encourager la précarisation des travailleurs et d'accentuer la paupérisation des « inactifs ». C'est pourtant cette option qui est défendue aujourd'hui, en France, par le parti Alternatives Libérales, qui propose un revenu inconditionnel de 500 € assorti d'autres mesures réjouissantes (voir l'encadré « Les perspectives politiques du revenu inconditionnel »), et par les Chrétiens démocrates de Christine Boutin dont le « dividende universel » s'élève timidement à 300 €, suivant les préconisations de l'économiste Yoland Bresson, fondateur de l'AIRE⁷, qui milite depuis 1990 pour l'instauration d'un « revenu d'existence » d'un montant similaire⁸.

6 André GORZ, « Pour un revenu inconditionnel suffisant », dans *Transversales*, n°3, Paris, 2002.

7 Association pour l'instauration d'un revenu d'existence.

8 Voir notamment BRESSON Yoland, *Le revenu d'existence ou la métamorphose de*

Évidemment, ces misérables subsides ne sauraient avoir les vertus libératrices d'un authentique revenu inconditionnel...

A mille lieues de cette conception libérale, le revenu inconditionnel défendu à gauche doit impérativement être « suffisant ». Mais qu'est-ce qu'un revenu suffisant ? On s'en doute, la réponse peut varier considérablement suivant les goûts et le train de vie de chacun. Le niveau de vie nécessaire, « suffisant », dépend en effet directement de la manière dont chacun répond à ses besoins. Concrètement, et toutes choses égales par ailleurs, l'amateur de belote se contentera volontiers d'un revenu plus faible que le globe-trotter ou le collectionneur de montres de luxe... Le caractère suffisant du revenu inconditionnel est donc éminemment subjectif. En fait, ce qui suffit aux uns ne suffit pas nécessairement aux autres.

Des critères objectifs rendent également difficile la définition du revenu « suffisant ». Entre autres facteurs, le lieu de vie et la composition du foyer ont une incidence directe sur le revenu nécessaire pour assurer un train de vie donné. Ainsi, à train de vie équivalent, une famille rurale dépensera bien moins, par tête, qu'un célibataire parisien, la mutualisation de certains coûts s'ajoutant à un coût de la vie plus faible en zone rurale. Là encore, et même si l'on choisit d'exclure les loisirs onéreux du champ du revenu « suffisant », ce qui suffit aux uns ne suffit pas nécessairement aux autres.

l'être social, Paris, L'Esprit Frappeur, 2000.

Partant de ce constat, la meilleure option consiste donc à donner au revenu inconditionnel le montant le plus élevé possible compte tenu de son impact économique et social et des contraintes liées à son financement. Mais, en définitive, la détermination du montant du revenu inconditionnel doit faire l'objet d'une délibération démocratique, le seuil de pauvreté (750 € par adulte et 230 € par mineur en 2009) devant quoi qu'il en soit rester un minimum.

2. Une inconditionnalité... inconditionnelle

Pour faciliter son financement, impossible donc de jouer sur le montant du revenu inconditionnel puisque celui-ci doit impérativement être suffisant. Conscient de cet impératif, le sociologue Alain Caillé suggère donc une autre approche économique du revenu inconditionnel, réduisant son coût sans pour autant réduire son montant. Loin de toute tentation libérale, le co-fondateur du MAUSS⁹ propose de jouer sur une autre variable en aménageant l'inconditionnalité du revenu. S'il n'est pas question d'exiger une contrepartie, le « revenu de citoyenneté » qu'Alain Caillé propose serait en fait versé sous condition de ressources¹⁰. Caillé dessine ainsi une « inconditionnalité conditionnelle » ou « inconditionnalité faible ». Son raisonnement est simple, le revenu inconditionnel ne doit pas être versé à tous les citoyens, mais seulement à ceux qui en ont vraiment

9 Mouvement anti-utilitariste en sciences sociales.

10 CAILLE Alain, « Pour sortir dignement du XX^{ème} siècle : temps choisi et revenu de citoyenneté », dans *Revue du MAUSS*, n°7, 1^{er} semestre 1996.

besoin : les foyers les plus modestes. En ne le versant pas au-delà d'un certain niveau de revenu on réalise donc des économies considérables, le coût d'un dispositif de ce type n'étant évalué qu'à quelques dizaines de milliards d'euros par an !

Toutefois, revenir sur son caractère inconditionnel a une réelle incidence sur la nature et la portée de cette mesure. D'abord, un tel système a toutes les chances d'accentuer le phénomène de « trappe à inactivité » déjà observé avec le RMI. Dans la mesure où le revenu de citoyenneté de Caillé ne s'ajouterait pas aux revenus d'activités mais viendrait uniquement les compléter jusqu'à un certain montant, il risquerait en effet d'entraîner une forte désincitation au travail. On peut cependant envisager de calquer ce dispositif sur le modèle du RSA mis en place par Martin Hirsch plutôt que sur le RMI. La trappe à inactivité serait alors moins marquée.

Reste que l'option défendue par Caillé s'inscrit dans la logique du « filet de sécurité » qui fonde notre système de protection sociale. Si elle empêche bien ses bénéficiaires de sombrer dans la misère, elle s'éloigne malheureusement de la logique du « socle de revenu » dans laquelle doit s'inscrire un revenu totalement inconditionnel.

Délivré sous condition de ressources, ce revenu de citoyenneté implique en outre un contrôle des bénéficiaires que le revenu inconditionnel visait précisément à supprimer. Là encore, les conséquences sont regrettables. D'abord, le versement du revenu de

citoyenneté n'étant pas automatique, il faudrait le demander, prouver qu'on entre bien dans la catégorie des bénéficiaires et passer l'humiliante épreuve du guichet. On retomberait alors dans les travers des dispositifs actuels qui, au nom de la solidarité nationale, stigmatisent leurs bénéficiaires. En fin de compte, si le système proposé par Alain Caillé permettrait incontestablement de réduire le coût du revenu inconditionnel, il ferait en retour peser un coût symbolique élevé sur ses bénéficiaires. Un coût si élevé que certains bénéficiaires potentiels pourraient d'ailleurs refuser de se plier au contrôle imposé et renoncer finalement à un droit au revenu pourtant légitime.

Selon Bruno Van der Linden, économiste membre du BIEN, la seule prise en compte des effets du contrôle de ressources (intrusion dans la vie privée et renoncement à faire valoir ses droits) sur le bien-être des personnes suffit à justifier la préférence pour le revenu inconditionnel face à tout dispositif soumis à conditions de ressources¹¹. En définitive, comme le souligne le philosophe Philippe Van Parijs, promoteur d'une « allocation universelle », co-fondateur du BIEN et collègue de Bruno Van der Linden à l'université de Louvain, il est donc « mieux pour les pauvres que l'on paie les riches »¹². On évite ainsi de faire du revenu inconditionnel un revenu pour miséreux assistés.

11 VAN DER LINDEN Bruno, « Revenu minimum sous condition de ressources ou revenu inconditionnel ? », intervention lors du colloque « Les working poors en France », Évry, mai 2000.

12 Philippe VAN PARIJS, « Il est mieux pour les pauvres que l'on paie les riches », dans *Multitudes*, n°8, avril 2002.

3. Revenu inconditionnel ou impôt négatif ?

Si l'on ne peut jouer ni sur le montant du revenu inconditionnel, ni sur son inconditionnalité, seules les modalités pratiques de son versement peuvent encore permettre de réduire son coût ou, du moins, de faciliter son financement. Par exemple, pourquoi verser un revenu inconditionnel aux plus riches alors qu'ils le rembourseront immédiatement à travers l'impôt ? Contrairement au revenu versé sous condition de ressources que nous venons d'étudier et qui exclurait les riches de ses bénéficiaires, on peut imaginer un système de revenu universel, bénéficiant aux pauvres comme aux riches, mais qui ne serait pas versé à ces derniers dans un souci d'efficacité.

C'est ce système, imaginé dans les années 1940 par l'anglaise Juliet Rhys-Williams et repris vingt ans plus tard par Milton Friedman, que l'on nomme « impôt négatif sur le revenu » (*negative income tax credit*). Concrètement, il s'agit en fait d'un crédit d'impôt remboursable, versé aux foyers non-imposables et fonctionnant comme une réduction d'impôt classique pour les contribuables imposables. Ainsi, et à condition que le montant du crédit d'impôt soit égal à celui du revenu inconditionnel que l'on souhaite verser, son impact sur le revenu des ménages est strictement identique à celui du revenu inconditionnel. Pourtant, les sommes à déboursier sont bien plus faibles. En effet, on se contente alors de verser le revenu inconditionnel aux seuls contribuables pour lesquels le

solde entre le crédit d'impôt offert et l'impôt dû est positif. Pour les autres, le revenu inconditionnel n'est qu'un jeu d'écriture peu onéreux.

Ce système présente l'avantage de rendre compte du coût net du revenu inconditionnel et du montant réel des transferts qu'il implique. Il amène donc à relativiser le coût du revenu inconditionnel qui, pour une large part de la population constituerait une opération à somme nulle ou presque. Mais, si séduisante que soit cette idée, et même si son impact sur le revenu des ménages serait strictement identique à celui d'un revenu inconditionnel, le système d'impôt négatif présente plusieurs inconvénients dont les économistes Claude Gamel¹³ et Marc Heim¹⁴ dressent l'inventaire.

Pour commencer, Claude Gamel note que l'impôt négatif est le plus souvent envisagé sur une base familiale et calculé à l'échelle du foyer au lieu d'être une prestation individuelle comme l'est le revenu inconditionnel. Il serait donc moins adapté à la nouvelle instabilité des cellules familiales et ne permettrait pas de garantir efficacement la continuité des droits des bénéficiaires en cas de changement dans leur situation familiale. Mais puisque rien n'empêche de mettre en place un impôt négatif calculé et versé sur une base individuelle, il est impossible d'en tirer une règle générale sur l'impôt négatif. Cet argument n'est donc pas pertinent. De même, constatant que l'impôt négatif ne se traduirait pas par le versement

13 GAMEL Claude, « Comment financer le revenu inconditionnel ? », Document de travail du GREQAM, n°10, 2004.

14 HEIM Marc, « Trêve de confusion », *Multitudes*, n°8, avril 2002.

d'un revenu au-delà d'un certain seuil de revenus déclarés (lorsque l'impôt dû devient égal ou supérieur au montant de l'impôt négatif), Marc Heim en conclut que ce dispositif, contrairement au revenu inconditionnel, ne serait pas cumulable avec d'autres revenus. Une conclusion erronée qu'il convient également d'écarter. En effet, tous les contribuables bénéficieraient bel et bien de l'impôt négatif mais, comme nous l'avons vu, il se traduirait pour les plus fortunés par un crédit d'impôt. Ce mécanisme nous amène tout de même à relever cinq inconvénients majeurs présentés par l'impôt négatif.

Premièrement, le système d'impôt négatif est moins lisible pour les contribuables et les laisse dans une relative incertitude concernant leur revenu disponible après impôts. En effet, contrairement au revenu inconditionnel, l'impôt négatif ne permet de procéder à un prélèvement à la source puisque l'ensemble des revenus doivent être pris en compte pour calculer, en fin de mois, de trimestre ou d'année, le montant du crédit d'impôt remboursable. Dans ces conditions, il est donc plus difficile d'anticiper son niveau de vie.

Par ailleurs, alors que le revenu inconditionnel garantirait une avance régulière de liquidité, l'impôt négatif n'interviendrait qu'une fois l'impôt calculé et consisterait pour la plupart des contribuables en un simple crédit d'impôt. C'est là le deuxième inconvénient de l'impôt négatif qui nous amène immédiatement au troisième. Puisque l'impôt négatif serait versé aux plus pauvres en fin de période fiscale, on peut imaginer,

comme le souligne Claude Gamel, « la mise en place, dans les situations d'urgence, d'un système d'avances le temps que l'administration fiscale ou d'aide sociale vérifie les droits »¹⁵. Il faudrait alors que les individus dans le besoin se signalent auprès des services fiscaux ou d'aide sociale pour pouvoir bénéficier de ce système d'avances. Une fois de plus, l'épreuve du guichet est imposée aux plus pauvres et, comme le note Marc Heim, économiste militant pour l'instauration d'un « revenu social garanti », « on retombe alors dans tous les travers des systèmes d'allocations conditionnelles : manque d'information, difficultés des démarches, caractère infamant de la procédure... et sentiment frustrant d'être un assisté »¹⁶.

Dès lors, l'impôt négatif n'échappe pas aux problèmes de stigmatisation posés par les dispositifs soumis à conditions de ressources. Voilà donc le quatrième inconvénient recensé par Claude Gamel. Alors que le revenu inconditionnel « ne réclame aucune démarche spécifique de la part des plus démunis », et « n'engendre aucun effet de stigmatisation des pauvres », l'impôt négatif sur le revenu « cherche à repérer, par un contrôle *ex ante* des ressources, ceux qui ne peuvent subvenir à leurs besoins et qui sont ainsi reconnus comme tels »¹⁷.

On ajoutera à cette liste un dernier inconvénient. L'impôt négatif ne s'inscrit pas dans la même philosophie que le revenu inconditionnel.

15 *Ibid.*, p.18.

16 HEIM Marc, *op. cit.*

17 GAMEL Claude, *op. cit.*, pp. 18-19.

Revenu primaire, le revenu inconditionnel doit traduire la reconnaissance de la contribution économique et sociale de chaque individu à travers ses activités non-marchandes. Or, la logique de l'impôt négatif fait du revenu inconditionnel un revenu de transfert. Il ne s'agit plus alors d'une répartition des revenus, mais bien d'une redistribution suivant un principe de solidarité voire d'assistanat. Ainsi, pour remplir parfaitement sa fonction, le revenu inconditionnel doit-il être versé à tous, avant impôt, les éventuels revenus d'activité venant s'y ajouter, et non l'inverse.

4. Nature ou espèces ?¹⁸

Après la version libérale du revenu inconditionnel, l'inconditionnalité conditionnelle proposée par Alain Caillé et l'impôt négatif que nous venons de critiquer, une dernière variante du revenu inconditionnel mérite notre attention. Il s'agit de la dotation inconditionnelle d'autonomie suggérée par certains objecteurs de croissance. Instaurer un revenu inconditionnel fait partie des quelques mesures concrètes que compte pour l'heure le projet politique des objecteurs de croissance. En effet, garantir à chaque individu un revenu minimum suffisant apparaît comme une des conditions nécessaires à l'avènement d'une décroissance économique volontaire, équitable et socialement soutenable. Cela permettrait notamment de s'assurer que cette décroissance économique ne s'opère pas au détriment

¹⁸ Ce chapitre doit beaucoup à un échange eu à Lyon avec une poignée d'objecteurs de croissance et de militants du revenu inconditionnel de Rhône-Alpes. Je les en remercie.

des plus pauvres. Sans faire l'unanimité, cette proposition semble donc aujourd'hui faire consensus parmi les objecteurs de croissance mais la forme que ce revenu minimum doit prendre reste en débat.

Récemment, certains objecteurs de croissance se sont prononcés pour la mise en place d'une dotation inconditionnelle d'autonomie (DIA) qui prendrait la forme de « droits de tirage sur les services collectifs tels que l'énergie, l'information, la formation, la santé, la culture, les transports »¹⁹ ou, pour reprendre la formule de Michel Lepasant, objecteur de croissance romain, de « droits d'usage souverains sur les biens communs ». Cette dotation inconditionnelle d'autonomie consisterait donc en une prestation en nature et non pas en espèces comme le suggèrent les promoteurs du revenu inconditionnel.

Notons ici qu'à la différence des autres variantes présentées plus haut, la DIA ne vise pas à rendre le revenu inconditionnel plus « efficace » sur le plan économique, plus pratique, ni même à faciliter son financement. En effet, les mesures de gratuité doivent elles aussi être financées et, si elle entend assurer un niveau de vie équivalent à celui garanti par un revenu inconditionnel suffisant, la dotation inconditionnelle d'autonomie représenterait vraisemblablement un coût comparable. Il est même probable que la mise en œuvre de cette mesure s'avèrerait plus complexe que le simple versement d'un revenu à chaque individu. Mais l'intérêt est ailleurs. L'idée est en fait de s'affranchir de la monnaie et de

19 Plate-forme de l'Association des objecteurs de croissance.

son influence néfaste sur l'économie et les relations humaines. Finalement, pourquoi recourir à une prestation en espèces, et donc à la monnaie, si l'on peut atteindre le même objectif en accordant à chaque individu un accès libre et gratuit à certains biens et services jugés essentiels ?

Outre cette remise en cause du pouvoir et des rôles de la monnaie dans notre société – notamment dans sa fonction de réserve de valeur autorisant la spéculation – la dotation inconditionnelle d'autonomie, en s'appuyant sur la force symbolique de la gratuité, présente l'avantage de signifier clairement la propriété collective de certains biens et services et le droit que nous partageons tous sur leur usage. Elle s'inscrit donc dans la droite ligne de la « rente agraire » que proposait Thomas Paine, à la fin du XIX^e siècle, au nom de la propriété collective de la terre²⁰. Comme l'explique l'économiste Laurent Geffroy se penchant sur *La justice agraire* de Paine, « la terre, dans son état primitif, est la propriété commune de l'espèce humaine ». Par conséquent, cette propriété « doit donner lieu à une compensation envers tous ceux qui ont été dépouillés de leur héritage naturel »²¹. C'est ce même fondement que semblent reprendre les objecteurs de croissance proposant que chaque individu puisse jouir d'une part minimum des richesses collectives.

20 Thomas Paine présente cette idée dans *La justice agraire opposée à la loi et le monopole agraire ou Plan d'amélioration du sort des hommes*, publié en France en 1797.

21 GEFROY Laurent, « A l'origine du revenu garanti : Thomas Paine », dans *Multitudes*, n°8, avril 2002.

Ce système de gratuités soulève cependant de nombreuses interrogations. D'abord, la DIA étant une prestation en nature, ses bénéficiaires ne peuvent pas la « dépenser » à leur guise comme ils pourraient le faire avec un revenu inconditionnel par exemple. Dès lors, si l'on veut que la dotation inconditionnelle soit « suffisante » pour garantir l'autonomie des individus et leur permettre, sur le modèle du revenu inconditionnel, de se passer d'emploi, il faudrait procéder à une estimation précise de l'ensemble des besoins économiques des individus. Une fois cette estimation faite, il faudrait ensuite s'accorder sur une manière, convenant à tous, de répondre à ces besoins pour finalement définir les biens et services devant être rendus gratuits.

On voit bien que l'élaboration et le fonctionnement d'une dotation inconditionnelle d'autonomie serait plus complexe que le mécanisme proposé par un revenu inconditionnel qui laisserait chacun gérer seul ses besoins et la réponse qu'il entend leur donner avec la somme qui lui est allouée. Mais après tout est-ce un mal ? Ce processus complexe d'élaboration pourrait en effet être l'occasion de débattre collectivement de nos besoins, du rôle et des limites de l'économie quant aux réponses qu'il convient de leur apporter, et du champ que doivent couvrir les services publics censés fournir les biens et services essentiels²².

²² Ne nécessitant pas un tel débat, le revenu inconditionnel pourrait n'apporter à ces questions qu'une réponse collective par agrégation des choix individuels. Une telle réponse n'aurait malheureusement pas le même sens ni la même portée que celle résultant d'une réelle délibération démocratique. Cependant, même si le revenu inconditionnel ne le nécessite pas, rien n'empêche d'organiser ce débat malgré tout.

C'est en fait une autre étape de l'élaboration de la DIA qui pose problème. En effet, il faudrait sans doute tôt ou tard déterminer quelle quantité des biens et services inclus dans la dotation doit être gratuite. S'il n'y a pas lieu de limiter la quantité d'information, de formation ou de culture accessible gratuitement, accorder un accès illimité à l'énergie, l'eau ou les transports pourrait entraîner une consommation excessive – d'un point de vue environnemental – de ces biens et services. Il faudrait donc fixer certaines limites à la gratuité. On peut sans doute, sans trop de difficulté, parvenir à un accord concernant le nombre de kilowatts, de litres ou encore de trajets ou de kilomètres accordés gratuitement à chaque individu, le problème n'est pas là. C'est en fait la connaissance et le contrôle de la situation sociale des individus que nécessitent ces dispositifs qui est problématique. En effet, comment appliquer ces tranches de gratuité sans connaître précisément la composition de chaque foyer ? Outre la complexité du système, cela supposerait surtout une intrusion dans la vie privée des individus que le revenu inconditionnel aurait l'avantage de faire disparaître.

Pour éviter ce problème de contrôle on peut ainsi imaginer un autre dispositif, basé sur une extension du revenu inconditionnel, qui semble tout aussi efficace pour garantir à tous un « droit souverain d'usage » sur les biens et services collectifs. Concrètement, au lieu d'instaurer la gratuité d'une quantité donnée d'eau ou d'énergie par exemple, il suffirait d'allouer à chaque individu une somme équivalant au coût de ces quantités d'eau

ou d'énergie. Parallèlement, pour éviter toute consommation excessive de ces biens collectifs précieux, il conviendrait simplement d'augmenter fortement leur prix suivant la logique de gratuité de l'usage et de renchérissement du mésusage développée par le politologue Paul Ariès²³. Concrètement, le résultat serait identique à celui de la dotation inconditionnelle d'autonomie, le contrôle en moins.

En définitive, la question est la suivante : la force symbolique de la gratuité²⁴ et la critique légitime de la monnaie suffisent-elles à justifier l'abandon du revenu inconditionnel et à légitimer l'intrusion dans la vie privée des individus que nécessite la DIA ? On peut raisonnablement en douter, et cela doit nous conduire à préférer le revenu inconditionnel. Ceci étant dit, et même si elle ne doit pas nous conduire à rejeter toute prestation en espèce, la critique de la monnaie à l'origine de la dotation inconditionnelle d'autonomie, mérite d'être entendue. Elle appelle bien sûr des mesures politiques qui dépassent de loin le champ du revenu inconditionnel mais, si l'on souhaite en tenir compte, ce revenu pourrait très bien conserver son caractère monétaire tout en étant versé en monnaie « fondante », non-thésaurisable et n'autorisant donc aucune spéculation. De même, si cette monnaie, en plus d'être « fondante », est également « affectée », c'est-à-dire qu'elle ne pourrait être utilisée que dans certains commerces, ou pour payer certains biens et services

23 ARIÈS Paul, *Le mésusage. Essai sur l'hypercapitalisme*, Lyon, Parangon, 2007.

24 Cette force symbolique est également présente dans le cadre du revenu inconditionnel mais elle est moins explicite.

définis, l'utilisation du revenu inconditionnel par ses bénéficiaires pourrait même être strictement encadrée. L'opportunité d'un tel encadrement n'est pas évidente, mais la possibilité existe et mériterait sans doute d'être débattue.

Notons pour finir que, malgré les réserves que nous pouvons émettre à son égard, la dotation inconditionnel d'autonomie n'a sans doute pas sa place parmi les « faux-amis » du revenu inconditionnel. En effet, si l'on peut dénoncer la version libérale du revenu inconditionnel, refuser toute remise en cause de son inconditionnalité, et exclure le recours à un impôt négatif, pourquoi devrions-nous rejeter la gratuité de la santé, de l'information, de la formation ou de la culture ? Toutes ces mesures, incluses dans la DIA, sont souhaitables et auraient incontestablement leur place dans le projet politique de transformation sociale auquel ce livre entend modestement contribuer. On aurait tort cependant de les considérer, dans le cadre d'une DIA, comme une alternative au revenu inconditionnel. Elles en sont le complément au contraire, et *vice versa*.

Au-delà du revenu inconditionnel : la gratuité

Le revenu inconditionnel doit en fait être conçu comme une des composantes d'un système de gratuités plus large visant à garantir l'accès de tous aux biens et services essentiels. En effet, le revenu inconditionnel revient finalement à assurer à chaque bénéficiaire un accès « gratuit » à une

part de biens services payants qu'il juge nécessaire à son existence (alimentation, logement, etc.). Il permet ainsi de garantir à chaque citoyen un niveau de vie décent. Cependant, même si son montant est fixé à un niveau suffisant, le revenu inconditionnel ne peut permettre à lui seul d'atteindre cet objectif.

Le champ de la gratuité ne doit donc pas se limiter au seul revenu inconditionnel. Il convient également d'y intégrer l'ensemble des services publics, fournisseurs de biens et services essentiels. Outre l'éducation, ce sont donc les transports publics et une part de la culture qui doivent être accessibles à tous, gratuitement. Par ailleurs, chaque citoyen doit pouvoir jouir gratuitement du niveau de consommation moyen (ou d'une fraction de celui-ci) d'énergie et d'eau. Enfin, un plafonnement des loyers doit être instauré afin de faciliter l'accès au logement et de libérer enfin ce droit constitutionnel des « lois » du marché.

Au-delà, ce sont aussi tous les systèmes d'échanges non-monétaires qui doivent être encouragés pour sortir toujours plus de besoins de la sphère marchande. Le recours aux monnaies alternatives et aux systèmes d'échanges locaux (SEL) pourrait ainsi contribuer au confinement du marché et à la généralisation de la gratuité au sein de la société.

Deuxième partie

FINANCER LE REVENU INCONDITIONNEL

Résumons-nous : le revenu inconditionnel doit donc être aussi élevé que possible, être garanti tout au long de la vie, et être versé à tous, avant impôt, en tant que revenu primaire. La question du financement semble donc se compliquer. Un revenu inconditionnel au niveau du seuil de pauvreté – soit 750 € par adulte et 230 € par mineur en 2009 – représenterait en effet un coût total de 470 milliards d’euros par an... Mais même en ajoutant ces nouvelles conditions, la tâche est loin d’être insurmontable. De nombreuses pistes visant à financer un tel revenu ont d’ailleurs été explorées par différents auteurs. Création monétaire, hausse de la TVA, taxe Tobin ou encore taxes sur les ressources naturelles, les propositions, sérieuses ou farfelues, ne manquent pas. Nous ne les discuterons pas toutes ici. Penchons-nous simplement sur les modes de financement qui semblent les plus réalistes, pertinents et judicieux.

1. L'autofinancement du revenu inconditionnel

Une source de financement fait l'unanimité parmi les promoteurs du revenu inconditionnel : le transfert d'une partie des fonds alloués à la protection sociale. Traduisant la reconnaissance d'un authentique droit au revenu, le revenu inconditionnel vient en effet se substituer aux prestations supplétives de revenu prévues par notre système de protection sociale. Pourquoi conserver un revenu de solidarité active (RSA) pour les plus pauvres lorsqu'un revenu inconditionnel est versé à tous ? Pourquoi maintenir l'allocation de solidarité spécifique (ASS) pour les chômeurs en fin de droit si un revenu inconditionnel leur garanti un niveau de vie supérieur ? L'instauration d'un revenu inconditionnel entraînerait donc logiquement la disparition de certaines prestations, et les fonds aujourd'hui alloués à ces prestations pourraient sans difficulté être mobilisés pour assurer son financement.

Toutefois, si tout le monde s'accorde sur la pertinence de tels transferts, leur ampleur, elle, fait débat. Les promoteurs libéraux du revenu inconditionnel proposent par exemple la suppression de tous les dispositifs de redistribution et même de certains dispositifs relevant du régime assurantiel (pensions de retraites ou allocations chômage par exemple) ! Typique de l'approche libérale, cette option ne saurait être retenue dans une version de gauche. En effet, accompagnée d'une suppression de tous les dispositifs de redistribution, la mise en place d'un revenu inconditionnel pourrait se traduire par une dégradation de la

situation financière des plus démunis, surtout si le montant auquel ce revenu est fixé est particulièrement faible, comme le préconisent les libéraux...

Dans notre optique, le revenu inconditionnel ne doit en aucun cas se traduire par une régression sociale. Concernant la suppression des prestations sociales une règle simple doit par conséquent être appliquée : seules les prestations auxquelles le revenu inconditionnel vient se substituer parfaitement et avantageusement peuvent être supprimées. Il doit s'y substituer avantageusement d'abord, c'est-à-dire qu'aucune prestation assurant à ses bénéficiaires un niveau de vie supérieur à celui garanti par le revenu inconditionnel ne doit être supprimée. Il doit s'y substituer parfaitement ensuite, ce qui signifie que le revenu inconditionnel doit remplir la même fonction que la prestation supprimée. Il pourrait ainsi aisément remplacer le RSA, ou l'ASS, censés garantir un revenu minimum aux chômeurs sans droits ouverts ou en fin de droits, mais il ne saurait remplacer l'AAH (allocation adulte handicapé) qui vise à garantir un niveau de vie minimum aux personnes dans l'incapacité de travailler. Pas question de supprimer l'AAH en effet car si le revenu inconditionnel doit bien garantir un niveau de vie décent – le montant défendu ici serait d'ailleurs nettement supérieur au montant actuel de l'AAH – il constituerait malgré tout un revenu très modeste qui devrait pouvoir être complété librement par les bénéficiaires qui le jugeraient insuffisant. Or, les bénéficiaires de l'AAH n'ont pas cette possibilité. Dans ces conditions, le

revenu inconditionnel ne devrait pas se substituer à l'AAH mais bien s'y ajouter pour assurer à tous ses bénéficiaires un niveau non seulement décent mais, plus encore, confortable. Par ailleurs, le revenu inconditionnel n'aurait pas vocation à remplacer les prestations relevant du système assurantiel. Les allocations chômage et les pensions de retraites, qui nécessitent une cotisation préalable et par lesquelles les individus s'assurent du maintien de leur niveau de vie au cas où les « risques » retraite et chômage seaient réalisés, devraient impérativement être maintenues.

Cette règle étant clairement posée, nous pouvons à présent faire le point sur les prestations supprimables et évaluer ainsi l'ampleur des transferts possibles. Pour commencer, hormis l'AAH, tous les minima sociaux pourraient être supprimés. Ensuite, l'ensemble des allocations familiales, dont le niveau est inférieur au montant du revenu inconditionnel versé aux mineurs, pourraient également être supprimées. Enfin, si l'on associe un plafonnement des loyers à la mise en place du revenu inconditionnel, la suppression des allocations logements (ALF, ALS et APL) pourrait également être envisagée. Cumulées, toutes ces prestations représentent déjà plus de 70 milliards d'euros.

Mais les transferts budgétaires ne s'arrêtent pas là. En effet, une part importante du budget de l'État pourrait elle aussi être réaffectée au financement d'un revenu inconditionnel. Rendant caduque toute lutte contre le chômage, le revenu inconditionnel pourrait par exemple

bénéficiaire du transfert des sommes allouées aux politiques de l'emploi. Allègements de cotisations sociales sur les bas salaires, emplois aidés ou encore préretraites représentent chaque année plus de 30 milliards d'euros de dépenses, auxquels viennent s'ajouter les 14 milliards d'euros consacrés aux différentes aides fiscales, exonérations et prime pour l'emploi destinées à encourager la reprise d'activité. Enfin, toujours dans le budget de l'État, le montant des bourses scolaires et universitaires pourrait également être reversé au profit du revenu inconditionnel. Au total, ce sont près de 50 milliards d'euros qui pourraient ainsi être réaffectés. Quelques 70 milliards d'euros tirés du budget de la protection sociale, 50 milliards d'euros tirés du budget de l'État, le revenu inconditionnel « s'autofinancerait » donc à hauteur de 120 milliards d'euros, soit tout de même 25% du coût total de la mesure. Ne resterait plus alors qu'à trouver les 350 milliards d'euros manquants...

2. Quel système d'imposition ?

Pour cela c'est évidemment du côté de l'impôt qu'il faut se tourner. Mais lequel ? La TVA ? Une hausse de cette taxe sur la consommation présenterait certes l'avantage d'être moins perceptible par les contribuables, mais la TVA reste considérée comme un impôt injuste. A juste titre d'ailleurs car, les riches consommant proportionnellement moins que les pauvres – si on rapporte leur consommation respective à leur revenu – , appliquer un taux fixe sur la consommation reviendrait en fait à

appliquer un impôt dégressif sur l'ensemble du revenu. Les riches contribueraient alors proportionnellement moins que les pauvres au financement du revenu inconditionnel... Aujourd'hui seul le taux réduit à 5,5% appliqué aux produits de première nécessité évite cette dégressivité de l'impôt et fait de la TVA un impôt sur les dépenses très légèrement progressif, équivalant en fait à un impôt sur le revenu strictement proportionnel. Dans ces conditions, pourquoi ne pas opter directement pour un impôt sur le revenu à taux fixe ?

Comme la hausse de la TVA, un système de *flat tax* aurait l'avantage d'être aisément applicable, simplifierait considérablement la fiscalité sur le revenu, mais il serait en outre bien plus lisible pour les contribuables qu'une augmentation des taxes sur la consommation. Voilà pourquoi cette option est privilégiée par l'économiste britannique Anthony Atkinson²⁵, et reprise par l'économiste français Claude Gamel²⁶. De plus, ce mode de financement du revenu inconditionnel répondrait au critère de justice fiscale suivant lequel les citoyens aisés doivent contribuer davantage au financement de l'action publique que les citoyens les plus pauvres. Puisque chaque contribuable serait amené à participer au financement du revenu inconditionnel à proportion de son revenu, les riches y contribueraient mathématiquement plus que les pauvres.

25 ATKINSON Anthony B., *Public economics in action. The basic income / flat tax proposal*, Oxford, Oxford University Press, 1995, cité dans GAMEL Claude, « Comment financer le revenu inconditionnel ? », Document de travail du GREQAM, n°10, 2004.

26 GAMEL Claude, *op. cit.*

Concrètement, il en résulterait bien un transfert de revenu des riches vers les pauvres grâce à la combinaison du versement d'une prestation forfaitaire (le revenu inconditionnel) et d'un impôt proportionnel sur le revenu. Claude Gamel, comme Anthony Atkinson, peut donc légitimement insister sur le caractère juste et équitable de l'impôt proportionnel, notant simplement que le caractère inéquitable d'un tel système d'imposition « ne subsisterait que si la référence en la matière restait la progressivité de la fiscalité sur le revenu »²⁷.

Mais c'est précisément tout le problème : un impôt progressif ne serait-il pas plus juste ? Est-il réellement équitable de demander le même effort, en part de revenu, à l'individu qui peine à boucler ses fins de mois qu'à celui, à l'autre bout de l'échelle des revenus, si riche qu'il peine simplement à dépenser toute sa fortune ? Est-ce réellement juste ? Voilà déjà un premier problème. Mais l'instauration d'un impôt à taux unique, comme l'augmentation du taux de TVA, soulève un second problème. En effet, dans ces deux hypothèses présentées comme équivalentes, le revenu inconditionnel se retrouve taxé²⁸. Nous allons voir qu'un tel système s'avèrerait en fait contreproductif.

Imaginons un instant que ce revenu soit financé par une hausse des différents taux de TVA. Cette hausse se traduirait mathématiquement

²⁷ *Ibid.*

²⁸ C'est également l'option choisie par Jean-Marie Monnier et Carlo Vercellone qui calculent que la taxation d'un revenu social garanti de 700 € par adulte rapporterait 85 milliards d'euros de recettes fiscales venant s'ajouter à l'autofinancement du revenu inconditionnel (cf. MONNIER Jean-Marie et VERCELLONE Carlo, « Fondements et faisabilité du revenu garanti », dans *Multitudes*, n°27, hiver 2007, p.80).

par une hausse équivalente du niveau des prix. Cette hausse des prix aurait à son tour un impact, à la baisse cette fois, sur le pouvoir d'achat et notamment sur le pouvoir d'achat garanti par le revenu inconditionnel. Dans ces conditions, le revenu inconditionnel pourrait ne plus être « suffisant ». Or, nous avons vu que le revenu inconditionnel devait impérativement avoir un montant suffisant pour jouer pleinement son rôle d'outil de transformation sociale. Pour solutionner ce problème d'imposition, il faudrait donc augmenter le montant du revenu inconditionnel afin de compenser la hausse de la TVA. Bien sûr cette hausse du montant du revenu inconditionnel entraînerait une hausse immédiate de son coût qui impliquerait à son tour une hausse du taux de TVA. Au final, si le revenu inconditionnel est conçu comme un revenu imposable, et si l'on souhaite maintenir ce revenu à un niveau suffisant, c'est un montant bien supérieur qui devra être choisi et surtout financé... On le voit, loin d'être économique, instaurer un revenu inconditionnel imposable risquerait finalement d'être contreproductif.

Nous pouvons tirer deux conclusions de tout cela. Premièrement, dans un souci d'équité, il semble préférable que le revenu inconditionnel soit financé par un impôt progressif sur le revenu. Deuxièmement, dans un souci d'efficacité, il est préférable que le revenu inconditionnel ne soit pas imposable. Il est d'ailleurs totalement absurde de verser un revenu à chaque citoyen pour leur reprendre immédiatement une part de ce revenu au titre de l'impôt sur le revenu. Il serait sans doute plus simple de ne pas

leur verser cette part en premier lieu...

Si l'on se prive des recettes fiscales qu'un revenu inconditionnel imposable pourrait rapporter, c'est donc bien 350 milliards d'euros que nous devons trouver. Si l'on se fie au rendement actuel de nos impôts directs, cette somme correspond aux recettes d'environ 70 points d'impôt sur le revenu. Mais cela équivaut aussi à « seulement » 35 points de cotisation sociale généralisée (CSG), impôt bien plus efficace que l'impôt sur le revenu. Rapportant environ 10 milliards d'euros par point d'imposition, deux fois plus que l'impôt sur le revenu, la CSG est l'impôt direct disposant du meilleur rendement. En effet, l'assiette de la CSG-CRDS est plus large et les contribuables ne bénéficient pas des nombreuses exonérations et « niches fiscales » applicables à l'impôt sur le revenu. A recettes équivalentes la CSG suppose donc un taux d'imposition moindre que l'impôt sur le revenu.

La CSG présente en outre un second intérêt pour la question qui nous préoccupe. En effet, elle est prélevée à la source, avant que les contribuables ne perçoivent leur revenu. Ce système facilite le consentement à l'impôt en le rendant presque indolore. On voit tout l'intérêt d'un tel système lorsque l'on envisage une hausse sensible de l'impôt... Pour réunir les 350 milliards d'euros manquant au financement du revenu inconditionnel, il suffirait donc d'augmenter le taux de la CSG de 35 points pour adopter un taux d'imposition moyen d'environ 47% – en cumulant CSG et CRDS. Un taux certes impressionnant mais qui doit bien

sûr être relativisé puisque, pour la plupart des foyers – notamment les foyers modestes, les couples et les familles – il serait largement compensé par le versement d'un revenu inconditionnel non imposable...

Voilà donc les 470 milliards d'euros réunis, et l'utopie semble finalement bien réaliste. Du reste, pour finir de convaincre les pragmatiques dubitatifs de tous bords, soulignons que la possibilité de garantir à chaque citoyen un niveau de vie égal au seuil de pauvreté est une évidence comptable. En effet, le seuil de pauvreté étant défini par l'Insee comme la moitié du revenu médian²⁹, l'ensemble des revenus permet mathématiquement de garantir à tous un niveau de vie au moins égal à ce seuil. Une évidence comptable donc, mais surtout un impératif de justice sociale pour tout pays autoproclamé « développé ».

On peut toutefois regretter le caractère faiblement redistributif de notre mode de financement. La CSG est en effet un impôt proportionnel, un taux fixe s'appliquant sur les revenus quel que soit leur montant. Or, dans un souci de justice fiscale, nous avons vu que le recours à un impôt progressif était préférable. Mais livrons-nous malgré tout à quelques calculs rapides pour évaluer l'impact, sur le niveau de vie des contribuables, d'une hausse de 35 points de la CSG combinée au versement d'un revenu inconditionnel de 750 € par adulte et 230 € par mineur.

Pour commencer prenons l'exemple des « travailleurs pauvres »

²⁹ Le revenu médian est le niveau de revenu qui partage la population en deux. La moitié a un revenu supérieur tandis que l'autre dispose d'un revenu inférieur.

gagnant moins de 750 ou 880 € par mois – suivant le seuil de pauvreté choisi. Ces « travailleurs pauvres » sont aujourd'hui les contribuables les mieux lotis. Ils paient 12% de CSG-CRDS et bénéficient d'une exonération d'impôt sur le revenu. Cependant, avec un revenu inconditionnel de 750 € financé par une hausse de 35 points du taux de CSG ils verraient leur niveau de vie augmenter de moitié. Prenons à présent l'exemple des célibataires au Smic. Le taux d'imposition moyen qui leur est appliqué aujourd'hui est de 14,7% (CSG-CRDS et impôt sur le revenu cumulés). Avec un revenu inconditionnel et une hausse de la CSG, ils verraient finalement leur niveau de vie augmenter d'un tiers. Pour les contribuables gagnant 2 200 € nets par mois, la situation s'équilibrerait avec un taux d'imposition moyen d'environ 22%. Enfin, dernier exemple, le taux d'imposition des contribuables disposant d'un revenu mensuel de 5 000 € serait supérieur à 50%, contre 32% aujourd'hui...

Un taux d'imposition négatif pour les « travailleurs pauvres » et les smicards, de 22% lorsque l'on gagne 2 200 € net par mois, et de plus de 50% lorsque l'on dépasse les 5 000 €, on croirait observer l'impact d'un impôt progressif sur le revenu... Un impôt plus progressif encore que notre actuel impôt sur le revenu ! Ainsi, en dépit de l'application d'un taux fixe, c'est bien à l'instauration d'un impôt progressif de fait que conduirait la combinaison d'un revenu inconditionnel non-imposable et d'un impôt proportionnel sur le revenu.

Coût annuel : 470 milliards d'€

Autofinancement	Réforme fiscale
<p data-bbox="284 519 628 593">Transferts de la protection sociale : 70 milliards d'€</p> <p data-bbox="284 658 628 1099">L'ensemble des prestations non-contributives auxquelles le revenu inconditionnel viendrait se substituer parfaitement et avantageusement pourraient être supprimées et leur budget alloué au financement du revenu inconditionnel.</p> <p data-bbox="284 1164 628 1422">Parmi elles, on peut notamment citer :</p> <ul data-bbox="284 1254 628 1422" style="list-style-type: none"> - les allocations familiales ; - les aides au logements ; - Les minima sociaux (à l'exception de l'AAH). 	<p data-bbox="670 519 1302 777">Harmonisation et hausse de 35 points du taux de la cotisation sociale généralisée (CSG) pour atteindre un taux d'imposition d'environ 47% (CSG-CRDS) sur l'ensemble des revenus (salaires, pensions retraites, allocations chômage, revenus du capital, du patrimoine, etc.).</p> <p data-bbox="670 842 1302 1373">Le financement du revenu inconditionnel reposerait alors pour partie sur un impôt proportionnel (à taux fixe) portant sur l'ensemble des revenus (hors revenu inconditionnel) dès le premier euro perçu. Toutefois, grâce au versement d'un revenu inconditionnel non imposable, cet impôt proportionnel se traduirait dans les faits par un impôt progressif : son taux augmenterait avec les revenus. On peut en outre coupler cet impôt proportionnel à un abaissement du seuil de l'impôt sur la fortune (ISF) ou à l'instauration d'un revenu maximum autorisé (RMA) pour accentuer son caractère redistributif.</p>
<p data-bbox="284 1489 628 1563">Transferts du budget de l'État : 50 milliards d'€</p> <p data-bbox="284 1628 628 1886">Transfert du budget alloué :</p> <ul data-bbox="284 1680 628 1886" style="list-style-type: none"> - aux emplois aidés, et aux exonérations de cotisations sociales et patronales ; - aux exonérations fiscales et à la Prime pour l'emploi ; 	<p data-bbox="670 1438 1302 1886">Ex : je perçois un revenu inconditionnel de 750 €. Si je dispose par ailleurs d'un salaire mensuel de 1 000 €, j'en reverserai 47% au titre de la CSG majorée (470 €) plus environ 4,4% au titre de l'impôt sur le revenu (qu'il serait d'ailleurs plus judicieux de fusionner avec la CSG...) soit 44 €. Mon revenu disponible sera alors de 1 236 € – contre 853 € aujourd'hui – avec un taux d'imposition négatif de 23% – contre un taux positif de 14,7% aujourd'hui. Suivant le même calcul, si mes revenus mensuels</p>

- aux bourses scolaires et universitaires.	(hors RI) s'élèvent à 2 000 €, le taux d'imposition sur mes revenus sera de 18% pour un revenu disponible de 1 640 € – contre 18,7% et 1 625 € aujourd'hui.
120 milliards d'€	350 milliards d'€

On peut évidemment envisager l'adoption d'un système plus progressif encore. Avec une imposition par tranche comprise entre 20% à 60% (pour une hausse moyenne de 35 points), on se rapprocherait par exemple des taux en vigueur dans les pays scandinaves. Cette progressivité de l'impôt augmenterait le nombre de bénéficiaires « nets » du revenu inconditionnel en faisant plus lourdement peser son financement sur les foyers les plus aisés. Dans cette optique, on peut même pousser plus loin la logique de progressivité de l'impôt et s'interroger sur l'opportunité d'instaurer un revenu maximum puisque, en fin de compte, un revenu maximum n'est rien d'autre qu'une nouvelle tranche d'imposition de 100% au-delà d'un certain niveau de revenu.

3. Un revenu maximum pour financer le revenu minimum ?

Cependant, il serait hasardeux de considérer cette mesure fiscale comme une source de financement potentielle du revenu inconditionnel. En effet, à court ou moyen terme, l'instauration d'un revenu maximum entraînerait vraisemblablement la disparition des rémunérations supérieures à ce plafond de revenu et, par conséquent, la disparition des

recettes fiscales qui leurs sont liées. S'il devait être basé sur les recettes tirées d'une tranche d'imposition à 100%, le financement du revenu inconditionnel ne serait donc pas soutenable. On peut certes l'envisager comme une mesure transitoire destinée à alimenter le « fonds de roulement » du revenu inconditionnel mais on ne peut raisonnablement appuyer le financement de ce revenu minimum sur une recette amenée à disparaître. C'est d'ailleurs ce même raisonnement qui doit également nous inciter à rejeter tout financement du revenu inconditionnel par une taxe Tobin, comme le suggèrent Jean-Marie Monnier et Carlo Vercellone par exemple³⁰. En effet, censée lutter contre la spéculation financière, cette taxe n'aurait évidemment pas vocation à constituer une source de recettes pérenne et ne pourrait donc pas financer durablement un revenu inconditionnel.

Financement mis à part, revenu maximum et revenu inconditionnel peuvent très bien être complémentaires. Les deux mesures visent en effet à réduire les inégalités de revenu. Associées elles constitueraient d'ailleurs un dispositif de réduction des inégalités dont l'efficacité ne fait aucun doute, le plafonnement des revenus venant en effet s'ajouter à la profonde remise en cause, par le revenu inconditionnel, du fondement des inégalités de revenu (par une meilleure prise en compte de la pénibilité),

30 Pour financer leur revenu social garanti, Vercellone et Monnier proposent d'augmenter la taxation des revenus du patrimoine, de supprimer les allègements de l'ISF et d'instaurer des taxes Keynes et Tobin (MONNIER Jean-Marie et VERCELLONE Carlo, *op. cit.*). Des mesures justes et légitimes mais qui sont d'une aide limitée dans le cadre du financement d'un revenu inconditionnel représentant un coût de 470 milliards d'euros.

de leur amplitude (par une réduction du rapport entre les plus riches et les plus pauvres), et de leur mode de fixation (par plus de démocratie dans l'entreprise). Ces deux mesures peuvent donc être complémentaires, mais elles restent curieusement dissociées dans le discours politique.

En effet, contrairement à la mise en place d'un revenu inconditionnel, l'idée d'instaurer un revenu maximum est globalement admise aujourd'hui à gauche et même au centre. Bien sûr, si presque tous s'accordent sur l'opportunité d'instaurer un plafond de revenu, la question du niveau de ce plafond donne lieu à des réponses variées. Car s'il est difficile de définir ce qu'est un niveau de vie suffisant ou décent, il est tout aussi ardu de déterminer le montant au-delà duquel un revenu devient excessif voire indécent. Chacun y va donc de son estimation. Ce sera 50 fois le Smic pour le Modem, 30 fois le Smic pour Europe-Écologie, 20 fois le Smic pour le Parti de Gauche, 10 fois le Smic pour Attac et Utopia ou encore 7,5 fois le Smic pour le NPA³¹. Des 50 000 € du Modem aux 7 500 € du NPA, l'indécence est décidément une notion subjective... Malgré leurs divergences d'appréciation, tout ces partis et mouvements politiques entendent, grâce au revenu maximum, réduire les inégalités de revenu.

Mais interrogeons-nous : les inégalités de revenu sont-elles vraiment choquantes ? Bien sûr, elles sont scandaleuses dès lors que certains vivent dans le besoin tandis que d'autres vivent dans l'opulence,

³¹ Voir le site www.salairemaximum.net qui récapitule les différentes propositions et rassemble de nombreux articles consacrés à cette question.

mais le sont-elles encore si chacun dispose d'un revenu suffisant ? D'ailleurs, peut-on raisonnablement envisager un idéal égalitaire où chacun disposerait d'un revenu identique à celui des autres ? C'est la question à laquelle le philosophe libertarien Robert Nozick, principal contradicteur de Rawls, s'efforce de répondre en 1974 en prenant l'exemple de Wilt Chamberlain, immense basketteur américain des années 1960³². Pour plus de proximité, nous pouvons bien sûr réactualiser sa parabole. Prenons comme exemple Cristiano Ronaldo, footballeur de talent, ballon d'or 2008, transféré de *Manchester United* au *Real Madrid* pour la somme faramineuse de 94 millions d'euros en 2009, et touchant un salaire *mensuel* de plus d'un million d'euros... Révoltant ? Pas du tout, nous dirait Nozick. Admettons en effet que tous les amateurs de football soient dotés au départ du même revenu. Parmi ces amateurs, Cristiano Ronaldo, compte tenu de son talent, sortira rapidement du lot et chacun acceptera volontiers de payer son billet plus cher pour pouvoir le voir jouer. Cela entraînera immédiatement la disparition de la répartition initialement égalitaire des richesses et Cristiano Ronaldo deviendra très vite immensément riche (une richesse proportionnelle au nombre d'amateurs de football...). Cette richesse disproportionnée est-elle injuste ? Finalement, conclut Nozick, si chaque amateur a dépensé librement son argent, comment pourraient-ils se plaindre de la nouvelle répartition des richesses engendrée par leur achats ? Cristiano Ronaldo

32 NOZICK Robert, *Anarchie, État et utopie*, Paris, Presses universitaires de France, 1988 (1974).

gagnera donc un millions d'euros par mois³³ et, dans un autre registre, Johnny Hallyday en gagnera huit millions...

Mais finalement qu'importe. Qu'importe si certains gagnent des millions pour se prélasser sur leur yacht si ceux – dont je suis – qui pour se divertir préfèrent la belote coincée, disposent des ressources suffisantes pour se livrer à leur activité préférée. On voit bien, à travers cet exemple trivial, que les réponses apportées par chacun à ses propres besoins peuvent impliquer des dépenses et donc des niveaux de revenu variables... Les inégalités de revenu trouvent ici une justification voire une certaine légitimité. Ces inégalités sont-elles injustes pour autant ? Sans doute pas, du moins ne semblent-elles pas iniques dès lors, insistons sur ce point, que l'accès de tous aux biens et services essentiels est garanti. En fin de compte si, dans une optique de justice sociale et de réduction des inégalités³⁴, nous devons choisir entre imposer aux riches un niveau

33 Les footballeurs ne sont jamais à court d'arguments pour justifier leurs généreux émoluments. Ainsi, à ceux qui pensent que leur rémunération est scandaleuse, Nicolas Anelka, qui dispose d'un revenu mensuel légèrement supérieur à 550 000 €, rappelle qu'il « faut six ou sept ans pour devenir pro. Avec tous les désavantages que cela peut avoir. Quand mes potes allaient dans des soirées, moi je ne sortais pas. [...] Après quatre heures d'entraînement, on allait manger et on faisait nos devoirs » (interview dans *Le Monde*, 19 décembre 2009). Jean-Alain Boumsong, qui touche péniblement 200 000 € par mois, rappelle lui aussi que « derrière, comme pour les artistes, il y a de nombreuses années de travail ». Les footballeurs sont-ils trop payés ? « Pas du tout », et il « invite les gens à réfléchir à tout ce qui est généré par le foot. [...] Regardez le chiffre d'affaire des restaurants ou bars qui diffusent les matchs. Et regardez quelle est l'augmentation de leur chiffre d'affaire par rapport à une journée normale. Et puis, à titre comparatif, Johnny Hallyday, il est nettement plus riche » (interview dans *Lyon Capitale*, décembre 2009). C'est vrai...

34 On peut aussi envisager d'autres fondements pouvant justifier l'instauration d'un revenu maximum. Ainsi, les revenus pourraient être plafonner pour réduire les excès et l'impact écologique des plus riches (sur ce point, voir par exemple SCHNEIDER François, « Sur l'importance de la décroissance des capacités de production et de consommation dans le Nord global pour éviter l'effet rebond », dans MYLONDO Baptiste (dir.), *La décroissance économique*, Bellecombe-en-Bauge, Le Croquant, 2009, pp. 197-214). Ce fondement n'étant pas lié au revenu inconditionnel et n'étant

de vie maximum et garantir à tous un niveau de vie décent, pour laquelle de ces solutions opterions-nous ? La réponse est évidente et plaide en faveur du revenu inconditionnel.

On peut dès lors s'interroger sur le relatif consensus qui entoure le revenu maximum à gauche et sur le rejet dont le revenu inconditionnel fait l'objet au sein de cette même gauche – à l'exception d'Europe-Écologie et d'Utopia. En militant pour un revenu maximum tout en négligeant le revenu inconditionnel, les partis de gauche trahissent en fait leur attachement irraisonné à la « valeur travail ». Si revenu maximum et revenu inconditionnel s'appuient l'un comme l'autre sur une redistribution verticale des richesses ils se distinguent en fait par le mode de répartition choisi. Répartition par les salaires d'activité pour l'un, répartition par un salaire social pour l'autre. Or, le choix du mode de répartition est en fait lourd de sens. En confirmant le rôle du travail comme vecteur privilégié de la répartition des richesses – le travail demeure la source quasi-exclusive de revenu – le revenu maximum conforte en effet la place exorbitante et la valeur absurde accordée aujourd'hui au travail. A l'inverse, en s'appuyant sur une déconnexion entre revenu et travail, le revenu inconditionnel appelle une remise en cause de la place du travail dans la société. C'est d'ailleurs l'attachement de la gauche à la « valeur travail » – et au droit au travail qui en découle – qui explique les plus sérieuses objections opposées au revenu inconditionnel.

pas avancé par les acteurs politiques proposant l'instauration d'un revenu maximum, nous ne le discuterons pas ici.

Les perspectives politiques du revenu inconditionnel

En France quelques formations politiques militent pour l'instauration d'un revenu inconditionnel dont la philosophie varie considérablement d'un côté à l'autre de l'échiquier politique.

A droite, Christine Boutin et les chrétiens démocrates défendent un « dividende universel » d'un montant très faible de 300 €. Le parti Alternatives Libérales propose quant à lui la création d'un « revenu d'existence » de 500 € par adulte et 100 € par mineur. Une fois instauré, ce revenu serait retranché à toutes les retraites par répartition. Sa mise en place serait en outre assortie d'une suppression de toutes les allocations et mécanismes de redistributions, et le SMIC serait supprimé pour laisser place à un salaire minimum librement négocié par branche ou par entreprise...

A gauche, le député vert Yves Cochet milite depuis plusieurs années pour un « revenu minimum inconditionnel » de 600 €. La création d'un « revenu inconditionnel d'existence » (817 € par adulte) était d'ailleurs présente dans le programme d'Europe-Écologie lors des dernières élections européennes. Enfin, le mouvement Utopia, présent au Parti Socialiste, chez les Verts et au Parti de Gauche, a fait de l'instauration d'un « revenu universel » l'une de ses dix principales propositions.

Troisième partie

POURQUOI PAYER LES GENS À NE RIEN FAIRE ?

Face aux idées d'allocation universelle, de revenu inconditionnel, de citoyenneté, ou quel que soit le nom qu'on leur donne, certains s'indignent. N'est-ce pas renoncer à l'objectif de plein emploi ? N'est-ce pas refuser aux chômeurs le droit de s'épanouir dans le travail ? C'est en effet cette forme de renoncement emprunte de résignation qui ressort du discours de certains promoteurs du revenu inconditionnel. Comme le souligne le philosophe canadien Gilbert Boss qui milite pour l'instauration d'un « revenu universel », « le motif principal qui a orienté les esprits vers l'idée d'un tel dispositif [...] est l'apparition dans les sociétés riches d'un chômage croissant que les mesures traditionnelles ne parviennent pas à réduire ni même à endiguer »³⁵. L'instauration d'une garantie de revenu pour tous peut donc être perçue comme un pis-aller destiné à palier à la dégradation de la situation de l'emploi dans les pays riches qui tend à exclure du monde du travail une part toujours croissante de la population active. Ce choix par défaut traduit donc l'acceptation du chômage de

35 BOSS Gilbert, « Justifications du revenu universel », Québec, 2005.

masse comme une fatalité.

C'est ce fatalisme qui nourrit les principales critiques faites au revenu inconditionnel à gauche. Le sociologue Guy Aznar, par exemple, ne cache pas son opposition à tout projet de revenu inconditionnel qu'il considère simplement comme « l'idée la plus pernicieuse, la plus dangereuse, la plus destructrice qu'il soit possible d'imaginer » !³⁶ Les raisons de ce rejet sont clairement expliquées : le revenu inconditionnel place l'individu dans une situation de dépendance sociale, détruit la socialisation de l'individu, contribue au dénigrement de la « valeur travail », encourage une exclusion sociale volontaire et acceptée et, pour finir, nie le droit au travail. Effectivement, si l'on souhaite remédier à l'augmentation de la précarité et du chômage, c'est bien un droit au travail et non un droit au revenu qu'il faut garantir à chaque individu. Un partage a minima des richesses, sous la forme d'un revenu inconditionnel, ne ferait en fait que conforter et légitimer la mise à l'écart d'une partie de la population active du monde du travail.

Économiste membre d'Attac et de la Fondation Copernic, Michel Husson dresse le même constat³⁷. Pour lui comme pour Guy Aznar, l'instauration d'un revenu inconditionnel conduirait finalement à une scission de la société entre d'un côté les exclus du travail, privés du

36 Voir AZNAR Guy, « Pour le travail minimum garanti. Non au revenu d'existence, oui à l'indemnité de partage du travail », *Futuribles*, n°184, février 1994, pp. 61-72.

37 Voir HUSSON Michel, « Droit à l'emploi et réduction du temps de travail ou fin du travail et revenu universel ? », dans *Travail, critique du travail, émancipation*, Paris, Syllepse, 2006, pp. 11-31.

principal vecteur de socialisation et ne percevant que le revenu inconditionnel, et de l'autre les salariés parfaitement intégrés socialement et bénéficiant de surcroît d'un revenu bien plus élevé. La déconnexion entre travail et revenu soulève donc la question du mode de répartition du travail et du revenu dans notre société. Or, aux yeux de Michel Husson et de Guy Aznar, une société égalitaire ne devrait pas reposer sur un droit au revenu, mais sur un partage du travail au nom du principe « travailler moins pour travailler tous ». Au final, s'il doit y avoir un droit au revenu, c'est d'abord et surtout par le respect du droit au travail qu'il doit être garanti.

Cette critique est évidemment recevable, mais elle semble ignorer l'impact du revenu inconditionnel sur la réduction et le partage du temps de travail. Comme le démontrent Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, le revenu inconditionnel constitue en effet un mode doux de partage du travail. Il permet en fait « de diminuer le coût, pour le travailleur, d'une réduction volontaire du temps de travail »³⁸. Loin d'être le facteur de scission sociale redouté par Aznar et Husson, le revenu inconditionnel agit donc comme une prime à la réduction du temps de travail susceptible en fin de compte d'impulser un réel partage de l'emploi. Droit au travail et droit au revenu sont donc parfaitement compatibles et, contre toute attente, c'est bien le premier qui semble finalement être la condition de concrétisation du second !

³⁸ Philippe VAN PARIJS et Yannick VANDERBORGHT, *L'allocation universelle*, Paris, La Découverte, 2005, p.61.

1. « L'oisif ira loger ailleurs ! » : brève histoire du droit au travail

Une telle conclusion doit toutefois nous interpeller. Après tout, la défense du droit au travail a-t-elle vraiment sa place dans un projet progressiste de transformation sociale ? La question peut paraître saugrenue. Aujourd'hui en effet le droit au travail, inscrit rappelons-le dans la déclaration des Droits de l'Homme et repris dans le préambule de la Constitution de la V^e République, est présenté comme une avancée sociale majeure et une victoire du mouvement ouvrier. Quelle erreur ! Pour éclairer cette question, sans doute faut-il ici revenir sur la nature, l'origine et la fonction du droit au travail.

Le droit au travail est la consécration constitutionnelle de l'esprit capitaliste, de l'irrationalité économique, du travailler plus pour gagner plus. Une victoire du mouvement ouvrier ? Comment y croire encore ? Car enfin, comment expliquer l'avènement de ce droit au travail ? Comment expliquer l'adhésion insensée des travailleurs à ce droit à la besogne ? Pourquoi se battre et arracher un droit au travail quand on s'est battu, plus tôt, pour abolir la corvée et le travail forcé ? Ça n'a pas de sens. « Vivre en travaillant ou mourir au combat ! », lançaient les canuts révoltés... Tout cela n'a pas de sens ! Et qu'on ne parle pas d'émancipation ou d'épanouissement dans le travail. Ce ne sont là que mythes, illusions, des croyances réconfortantes qui restent curieusement très vivaces aujourd'hui... Faut-il rappeler ici la condition ouvrière au XIX^e siècle ?

Faut-il lire Louis-René Villermé et son sinistre *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers* pour s'en convaincre ? Non, décidément, cela n'a pas de sens.

En fait, ce n'est qu'en intégrant la condamnation de l'indigence et de l'oisiveté au tableau que la revendication ouvrière d'un droit au travail prend sens. A la fin du XVIII^e siècle, alors que le travail, sous la plume de l'économiste anglais Adam Smith, apparaît comme la source de la richesse, l'indigence et l'oisiveté sont perçues comme une perte pour la société. Un manque à gagner que les nombreux dispositifs de travail forcé, inefficaces pour la plupart, ne parviennent pas à compenser. Aux yeux des libéraux, la mise au travail de la société ne doit donc pas reposer sur le travail forcé mais s'appuyer sur la liberté de travailler au contraire. D'après eux, ce sont les corporations de métiers, les monopoles et les autres barrières sur le marché du travail qui empêchent les indigents et vagabonds de travailler. La suppression de ces monopoles et corporations doit donc permettre à ceux qui souhaitent travailler de trouver un emploi, et de supprimer ainsi la mendicité et l'indigence involontaire. Le coup est rude pour les « frelons oisifs », marauds, ribauds et autres indigents, car les mesures de police utilisées à leur encontre s'en trouvent légitimées. Désormais en effet, toute indigence résiduelle ne peut être que volontaire. Un crime... Ainsi, lorsque le Comité révolutionnaire pour l'extinction de la mendicité proclame la liberté de travailler, en 1791, c'est en réalité le

devoir de trouver un emploi qu'il impose à tous les individus valides³⁹. Le devoir, aussi, d'adhérer à l'esprit capitaliste, au nouveau contrat social tourné vers l'abondance et l'accumulation de richesse. Voilà ce qu'est le droit au travail. La droite l'a bien compris. La gauche aussi sans doute, malheureusement.

« Honte au prolétariat ! », vitupère Paul Lafargue, « honte au prolétaires ». « Les fils des héros de la Terreur se sont laissés dégrader par la religion du travail au point d'accepter après 1848, comme une conquête révolutionnaire, la loi qui limitait à douze heures le travail dans les fabriques ». Honte au prolétariat français, « qui proclame comme un principe révolutionnaire le droit au travail », le « droit à la misère »⁴⁰. Une victoire ouvrière ? Une capitulation plutôt. Lorsqu'ils se révoltent, au début du XIX^e siècle, ce sont les termes de leur reddition que les ouvriers négocient. Alors qu'on leur accorde la liberté de travailler, c'est à la quiétude du serf, au confort du bague qu'ils semblent aspirer. Ils finiront par l'obtenir, un temps, dans les sordides et insalubres ateliers nationaux. Une victoire, vraiment ? Car, ne nous leurrions pas, la liberté de travailler n'est qu'une version libérale du travail forcé. La contrainte est simplement plus subtile, parfaitement intégrée par les travailleurs eux-mêmes...

39 C'est bien une « liberté de travailler » et non un « droit au travail » qui est proclamé alors. En effet, pour le Comité, « si le travail est offert au pauvre valide à chaque fois qu'il se présente et dans le lieu le plus prochain et de la nature la plus facile, la société le dispense par là de la nécessité de chercher lui-même à s'en procurer ; elle tombe dans l'inconvénient qu'elle voudrait éviter en se refusant aux secours gratuits : elle favorise la paresse, l'incurie » (Quatrième rapport du Comité, cité dans CASTEL Robert, *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Gallimard, 1995, p. 301).

40 LAFARGUE Paul, *Le droit à la paresse*, (1883), Paris, Mille et une nuits, 2000, p. 16.

Maisons de travail un jour, ateliers nationaux le lendemain, c'est la même logique qui est à l'œuvre, et le droit au travail en est le parachèvement.

2. Droit au travail ou libre activité ?

C'est donc au nom de ce droit au travail que certains, à gauche, s'opposent à l'instauration d'un droit au revenu. Ceux-là se plaisent en effet à entretenir la confusion rassurante entre le travail rêvé, ce travail libérateur, émancipateur et épanouissant décrit dans certains livres, et le travail réel, le boulot, le turbin, vécu par l'écrasante majorité des travailleurs... Ce travail pénible, éreintant, stressant, que la promesse d'un salaire et quelques collègues sympathiques, embarqués dans la même galère, parviennent à rendre supportable. C'est le droit à ce travail-là qu'ils défendent. C'est le devoir de s'y soumettre qu'ils imposent comme condition du droit au revenu.

Ainsi Jean-Marie Harribey, économiste membre d'Attac, martèle-t-il sans relâche que, « qu'on le veuille ou non », le travail constitue un « vecteur essentiel d'intégration sociale », qu'il confère à l'individu sa « qualité d'homme entier, producteur et citoyen »⁴¹ et que, à ce titre, le droit au travail, concrétisation du « droit à la dignité de soi »⁴², est un droit lexicalement supérieur au droit au revenu. « Qu'on le veuille ou non »,

41 HARRIBEY Jean-Marie, « Les enjeux théoriques et politiques et les risques de l'allocation universelle », intervention lors du colloque international du GRECOS, Perpignan, 20-22 octobre 1999.

42 HARRIBEY Jean-Marie, « Théorie de la justice, revenu et citoyenneté », *Revue du MAUSS*, n°7, 1^{er} semestre 1996, pp. 188-198.

« qu'on le regrette ou non », nous dit-il, comme si cette aberration était une fatalité... Finalement, plus que la résignation des promoteurs du droit au revenu face au chômage, c'est l'étrange fatalisme des promoteurs du droit au travail face à la place exorbitante du turbin dans la société qu'il faut questionner et critiquer. Car enfin, plutôt que d'accepter le poids écrasant du travail dans nos vies, pourquoi ne pas contester cet état de fait insupportable ? C'est le monopole du travail comme source d'utilité sociale, de reconnaissance sociale et d'estime de soi que nous pourrions briser en défendant l'instauration d'un revenu inconditionnel.

Cela ne signifie pas nécessairement abandonner le droit au travail, mais simplement changer le regard que nous posons dessus. Ainsi, à ceux qui opposent le droit au travail au droit au revenu, le philosophe Jean-Marc Ferry, qui milite pour l'instauration d'un « revenu de citoyenneté », suggère une redéfinition du droit au travail. Selon lui, notre conception du droit au travail se limite à un droit-créance supposé se traduire par l'obligation, pesant sur l'État, d'assurer un emploi à chaque citoyen. Mais comment l'État pourrait-il respecter cette obligation ? Après des décennies de lutte stérile contre le chômage et alors que la perspective d'un retour au plein emploi semble pour le moins illusoire, comment l'État pourrait-il tenir cet engagement ? Le droit au travail semble hors d'atteinte... « La conséquence, nous dit Jean-Marc Ferry, est qu'on risque de faire le deuil du droit au travail en général, et simplement pour l'avoir interprété sous l'idée d'un droit-créance, dans la perspective de

l'État-providence »⁴³.

Il nous faut donc réviser notre approche trop étriquée du droit au travail et nous souvenir notamment qu'il était, à l'origine, un droit-liberté. En effet, le droit au travail garantissait initialement « la liberté du contrat de travail, le travail formellement libre au sens de Karl Marx, que l'on distingue des formes de travail forcé, esclavage dans le mode de production antique, servage dans le mode de production féodal, [...] travail obligatoire dans les régimes totalitaires »⁴⁴. Mais abandonner le droit-créance pour ce droit-liberté ne suffit pas, car la liberté dont il est question ici est une « liberté *négative* », poursuit Ferry. « C'est la liberté qui résulte de la protection légale des individus contre la contrainte d'autres individus, de groupes, ou de l'État »⁴⁵. Comme nous l'avons vu plus haut, il s'agit surtout d'une liberté contraignante, qui fait simplement entrer l'esclavage, le servage et travail forcé dans la modernité libérale. Par conséquent, cette liberté « n'est pas la liberté positive de travailler si on le veut, et encore moins de s'épanouir dans un travail de son choix »⁴⁶.

C'est pourtant cela qu'il faut rechercher, et c'est cette liberté, cette conception du droit au travail que le revenu inconditionnel peut concrétiser. Selon Jean-Marc Ferry, un tel revenu « pourrait faire connaître le droit au travail, non pas comme une hypocrisie de l'État social mais

43 FERRY Jean-Marc, « Revenu de citoyenneté, droit au travail, intégration sociale », dans *Revue du MAUSS*, n°7, 1er semestre 1996, pp. 115-134.

44 *Ibid.*

45 *Ibid.*

46 *Ibid.*

comme une liberté de choisir son activité et de contribuer à la définition de l'utilité sociale ou socialement reconnue des activités »⁴⁷. Nous pourrions ainsi abandonner l'objectif irréaliste, mais surtout absurde, de plein emploi pour celui, bien plus souhaitable, de pleine et libre activité.

On se heurte alors à trois objections. Premièrement, Jean-Maire Harribey dénonce cette substitution du concept de « pleine activité » à celui de « plein emploi ». Il y voit en effet une dérive libérale puisque cela revient à affirmer « que les chômeurs n'aspirent pas véritablement à trouver un emploi mais simplement une activité ludique, associative, bénévole, que l'allocation universelle viendrait (ré)compenser »⁴⁸. Or, nous dit-il, cette affirmation « ne peut que conduire à l'invraisemblable croyance libérale au chômage volontaire »⁴⁹. Pourtant, osons l'affirmer, quoi qu'en dise Jean-Marie Harribey, il y a fort à parier qu'une part des actifs, employés ou non, préféreraient s'adonner aux activités de leur choix plutôt que de pointer chaque jour au boulot ou au Pôle Emploi. Et si les demandeurs d'emploi, à l'exception notable de quelques « chômeurs heureux »⁵⁰ et des joyeux membres du Front de libération des oisifs prolétariens (le FLOP), aspirent réellement à trouver un emploi c'est bien la contrainte économique et sociale pesant sur eux qui les y pousse. Nul

47 *Ibid.*

48 HARRIBEY Jean-Marie, « Les enjeux théoriques et politiques et les risque de l'allocation universelle », intervention lors du colloque international du GRECOS, Perpignan, 20-22 octobre 1999.

49 *Ibid.*

50 Sur ce point, voir notamment le *Manifeste des chômeurs heureux*, Marseille, Le Chien Rouge, 2006, et les films de Pierre Carles, Christophe Coello et Stéphane Goxe : *Attention danger travail* (2003) et *Volem rien foutre al país* (2007).

besoin d'épouser les thèses libérales pour le dire... Le nier en revanche conduit la gauche à s'enfermer dans un culte du travail absurde qui pose le droit au turbin comme unique horizon.

Comme en écho à ce contre-argument, Michel Husson soulève la deuxième objection : si l'on reconnaît un droit au revenu au lieu d'appliquer le droit au travail « une fraction de la population décidera logiquement de ne pas travailler »⁵¹. N'appelant aucune contrepartie, le droit au revenu – et la liberté positive de libre choix d'activité qu'il crée – expose en effet à un risque de désertion partielle du marché du travail. Nous reviendrons plus loin sur cette objection qui mérite une réponse approfondie. Pour l'heure, et dans le cadre de notre questionnement sur le droit au travail, nous ne pouvons que nous interroger sur l'apparition d'un tel argument sous la plume de Michel Husson, défenseur du droit inaliénable de chaque individu à l'épanouissement dans le travail. En effet, si le travail est une activité si épanouissante qu'il serait scandaleux de voir certains citoyens en être privés, pourquoi diable certains travailleurs choisiraient-ils volontairement de s'en éloigner ? Et après tout, si certains souhaitent profiter d'un droit au revenu pour quitter leur emploi et se livrer aux activités de leur choix tandis que d'autres continuent de s'épanouir dans leur travail et jouissent à ce titre d'un revenu plus élevé, en quoi cela pose-t-il problème ?

Le problème, nous répond Jean-Marie Harribey dans une troisième

51 HUSSON Michel, *op cit.*

objection, est que « seul le travail est créateur de valeur susceptible d'être distribuée sous forme de revenus monétaires »⁵². Dans ces conditions, déconnecter travail et revenu lui semble théoriquement insoutenable puisque, d'un point de vue macro-économique, tout revenu résulte d'un travail productif. On le suivra volontiers sur ce point, mais pourquoi la société ne pourrait-elle décider de répartir entre tous ses membres une part de la valeur produite, au titre de la contribution de chacun d'eux, quelles que soient ses activités, à la richesse sociale ? On anticipera sans peine l'objection morale : finalement, déconnecter travail et revenu ne revient-il pas à payer les gens à ne rien faire ?

3. Subventionner la participation à la vie sociale

Si l'on peut admettre que chacun puisse choisir librement ses activités – liberté positive née d'un droit au travail renouvelé – pourquoi la société devrait-elle, avec le revenu inconditionnel, subventionner toutes les activités sans distinction ? Est-il vraiment juste que les « honnêtes travailleurs » financent les passe-temps des chômeurs heureux ? Il s'agit là du fameux dilemme de Crazy et Lazy soulevé par un John Rawls un peu chiffonné par le fait que le « maximin » qu'il présente dans sa *Théorie de la justice* puisse être perçu comme une prime à la paresse. Ainsi, interroge-t-il en substance, pourquoi Lazy, qui passe sa journée à surfer avec ses amis sur les plages de Malibu, percevrait-il un revenu minimum

⁵² HARRIBEY Jean-Marie, « Allocation universelle ou plein emploi ? », *La Libre Belgique*, 22 juin 2005.

maximisé (le « maximin » : minimum le plus élevé possible) financé par Crazy qui travaille dur pour gagner sa vie ? On peut présenter le problème sous un autre angle : en admettant qu'un droit au revenu soit accordé à chaque citoyen, ne serait-on pas en droit d'attendre voire d'exiger de leur part qu'ils œuvrent en retour pour la société ? C'est l'inconditionnalité du droit au revenu qui est ici en question. Versé sans contrepartie, le revenu inconditionnel ne requiert en effet aucun travail d'intérêt général de la part de ses bénéficiaires. Cette absence totale de contrepartie pose problème et l'on pourrait être tenté de préférer des systèmes de *workfare* ou de se contenter simplement du RMI, devenu RSA, malgré tous ses défauts.

Mais il nous faut à nouveau réviser nos modes de pensée. Comme nous l'avons vu plus haut, le revenu inconditionnel, contrairement au RMI ou aux systèmes de *workfare*, ne s'inscrit pas dans une logique d'assistantat ou de solidarité. C'est à une logique de justice sociale qu'il répond en instaurant un droit au revenu au nom de la contribution de tous, quelles que soient leurs activités, à l'enrichissement de la société. Le raisonnement est donc tout autre, et si le revenu inconditionnel ne requiert aucune contrepartie de la part de ses bénéficiaires, c'est tout simplement parce que cette contrepartie existe de fait, sans qu'il soit nécessaire de l'imposer ni de la contractualiser. Il n'est plus alors question de « payer les gens à ne rien faire », mais d'assurer aux citoyens les conditions matérielles nécessaires à la poursuite de leur libre contribution sociale.

Insistons d'ailleurs sur ce point. Nous avons vu que Jean-Marie

Harribey critiquait l'idée d'un revenu inconditionnel venant « (ré)compenser » les activités ludiques, associatives et bénévoles. Ce n'est pas cette conception du revenu inconditionnel qui est défendue ici car l'objectif de ce revenu est uniquement de garantir à tous un niveau de vie suffisant pour soutenir et faciliter la création de richesse sociale. Il ne s'agit donc en aucun cas, comme le craint à juste titre Harribey, de rémunérer la création de richesse sociale au même titre que le salaire vient rétribuer la création de valeur marchande. Cela nous conduirait en effet à une marchandisation totale de la société et des rapports humains alors même que c'est le processus inverse qu'il faut rechercher et auquel le revenu inconditionnel pourrait grandement contribuer par une extension de la sphère de la gratuité. Du reste, quand bien même on souhaiterait une telle marchandisation, comment rétribuer à son juste prix une création de richesse dont la valeur est proprement inestimable ? L'entreprise serait vouée à l'échec.

4. Peut-on vraiment « ne rien faire » ?

Reste une question : si le revenu inconditionnel est versé à chaque citoyen pour lui permettre de contribuer, par les activités de son choix, à l'enrichissement de la société, cela revient à postuler que toutes les activités sont utiles à la société et contribuent réellement à son enrichissement et à son bien-être. Un tel postulat peut interpeller. D'aucuns pourraient en effet mettre en doute l'utilité sociale d'une partie

de pétanque ou de belote entre amis par exemple... Mais au nom de quel critère pourrait-on la mettre en doute ? Une erreur courante consiste à limiter l'utilité sociale aux seules activités économiquement reconnues et valorisées. Mais le marché ne saurait constituer un critère pertinent de détermination de l'utilité sociale. Non seulement toute activité marchande n'est pas nécessairement utile, mais les activités utiles ne sont pas nécessairement marchandes non plus. Et pour cause, c'est précisément leur gratuité qui donne toute leur valeur à certaines choses, toute leur utilité sociale.

On ne saurait donc considérer le marché comme un critère suffisant de définition de l'utilité sociale. Du reste, la société ne s'en contente pas, lui ajoutant un critère politique par lequel elle définit expressément un secteur non-marchand reconnu d'utilité sociale. Il en va ainsi des services publics et du secteur associatif. Mais pourquoi arrêter ici la définition d'une utilité sociale qui déborde largement les secteurs marchand, public et associatif ? C'est donc à une conception plus large de l'utilité sociale que nous devons adhérer. Or, sauf à procéder à un improbable et interminable inventaire des activités jugées utiles, on serait bien en peine de définir le périmètre de l'utilité sociale et de trouver un critère surplombant satisfaisant.

Toutefois, imaginons un instant que l'on puisse sans difficulté distinguer les activités socialement utiles, des autres – si tant est qu'il y en ait... Quelles mesures alternatives au revenu inconditionnel pourraient être

prises en œuvre pour les encourager ? Membres du BIEN militant tous deux pour l'instauration d'une « allocation universelle », Yannick Vanderborght et Philippe Van Parijs questionnent ainsi deux propositions alternatives : « l'assurance participation » et le « revenu de participation »⁵³. L'assurance participation est une mesure formulée par la Commission belge « Travail et Non-Travail » (TNT) chargée, à la fin des années 1990, de réfléchir à une réforme du système belge d'assurance chômage. Cette « réforme radicale » permettrait, selon les auteurs du rapport, de « donner à chacun la possibilité de participer activement à des activités de travail et de non-travail », en valorisant l'ensemble des activités « socialement utiles »⁵⁴. Il s'agit bien d'une « réforme radicale » du système d'assurance chômage car, comme le notent Van Parijs et Vanderborght, « il ne serait plus nécessaire, pour avoir droit à une forme d'indemnisation, d'être chômeur involontaire, mais il pourrait suffire d'effectuer une activité à la fois *socialement utile* et non rémunérée ». Bien sûr, on se demande immédiatement ce que la commission entend par « activité *socialement utile* ». Malheureusement, celle-ci ne souhaite « pas entrer dans une description détaillée de toutes les activités que cette utilité sociale pourrait englober »... Van Parijs et Vanderborght relèvent malgré tout quelques indices permettant de préciser les activités ainsi visées. Il

53 VAN PARIJS Philippe et VANDERBORGHT Yannick, « Assurance participation et revenu de participation. Deux manières d'infléchir l'état social actif », dans *Reflets et Perspectives*, n°XL, 2001, pp. 183-196.

54 Commission Travail et Non-Travail à la Fondation Baudouin, *Travail et Non-Travail. Vers la pleine participation*, Bruxelles, De Boeck & Larcier, 2000, cité dans VAN PARIJS Philippe et VANDERBORGHT Yannick, *op. cit.*

s'agirait en fait des « activités *sociales* de non-travail [dont] l'utilité n'est pas réductible au seul avantage personnel car la société y trouve aussi son intérêt ». Ces activités socialement utiles s'opposeraient ainsi « aux activités individuelles de non-travail [...], essentiellement utiles à l'individu : notamment la détente, les loisirs, la consommation ». Extrapolant quelque peu la pensée de la Commission TNT, nos deux philosophes distinguent trois catégories d'activités socialement utiles : les activités de formation, les activités familiales et les activités bénévoles au service de la collectivité. Si une assurance participation était mise en place, toutes ses activités ouvreraient donc des droits à une indemnisation dont le montant serait lié aux salaires précédemment touchés par le bénéficiaire, comme dans le cas des allocations chômage classiques.

Proche de l'assurance participation, le revenu de participation [*participation income*] proposé par Anthony Atkinson⁵⁵ est le second dispositif étudié par Van Parijs et Vanderborght. Atkinson part du même constat que la Commission TNT. Selon lui, « l'assurance sociale ne reconnaît pas toujours les besoins de ceux qui se trouvent hors de l'économie formelle, comme les gens qui s'occupent de proches dépendants d'eux », ce qui ne leur permet pas « de sortir de la sphère de l'emploi formel pour une période significative de leur vie » et « de développer un style de vie différent »⁵⁶. Le revenu de participation censé

55 ATKINSON Anthony, « Participation income », *Citizen's income bulletin*, n°16, 1993, pp. 7-11.,

56 ATKINSON Anthony, *Poverty in Europe*, Oxford, Blackwell, 1998, p. 147, cité dans VAN PARIJS Philippe et VANDERBORGHT Yannick, *op. cit.*

remédier à ce problème consisterait en fait en un revenu universel, versé aux non-travailleurs comme aux travailleurs, en contrepartie d'une « contribution sociale » entendue au sens large. Atkinson recense sept conditions pouvant donner droit au revenu de participation : exercer une activité salariée ou un travail indépendant ; être à la recherche d'un emploi ou être disposé à en accepter un ; suivre une formation agréée ; s'occuper des enfants, des personnes âgées ou des malades que l'on a à charge ; s'adonner à des formes reconnues de travail bénévole ; être dans l'incapacité de travailler en raison d'une maladie ou d'une invalidité ; avoir atteint l'âge de la retraite. Le revenu de participation correspondrait donc à un revenu inconditionnel, versé sans condition de ressources et sans cotisation préalable, mais soumis tout de même à certaines conditions d'activité.

Pour résumer, assurance participation et revenu de participation se caractérisent donc par la volonté d'encourager et subventionner l'exercice d'un éventail assez large d'activités jugées socialement utiles. La liste exacte de ces activités n'est pas arrêtée mais quelques catégories sont clairement précisées par les promoteurs de ces deux dispositifs. Pour autant, si l'on écarte la question du montant qui peut varier d'un dispositif à l'autre, est-on si éloigné d'un revenu inconditionnel ? Imaginons que l'on applique au revenu inconditionnel les critères de versement de l'assurance participation et du revenu de participation. Pour en bénéficier, il suffirait par exemple d'avoir des enfants à charge, situation largement répandue,

d'avoir atteint l'âge de la retraite, d'être en formation ou d'exercer une activité bénévole. Combien de personnes aujourd'hui ne répondent à aucune de ces quatre conditions ? Finalement, quels avantages apporteraient ces conditions de versement par rapport à un revenu totalement inconditionnel ? La question reste ouverte.

Nous pouvons en revanche souligner l'inconvénient majeur qu'une telle conditionnalité implique : elle nécessite un contrôle des activités des individus. Un contrôle d'autant plus sévère que le montant alloué serait élevé. Comme le notent Van Parijs et Vanderborght, « on pourrait se contenter de présomptions ou de preuves faciles à fournir, comme le fait d'avoir des enfants mineurs ou des parents âgés sous le même toit, une inscription comme étudiant ou comme demandeur d'emploi, un contrat d'emploi salarié ou un certificat d'activité bénévole correspondant au moins à un quart-temps, etc. »⁵⁷, mais un tel contrôle n'aurait guère d'intérêt, chaque individu pouvant sans difficulté répondre à l'une ou l'autre de ces conditions. On peut donc craindre un contrôle plus strict mais de quel ordre ? Vérifier que l'on élève correctement ses enfants, que l'on traite convenablement ses aînés, que l'on effectue assidument et efficacement ses heures de bénévolat, que l'on cherche activement un travail, etc. ? Un tel contrôle est-il acceptable pour la société comme pour ses membres et, d'ailleurs, est-il seulement nécessaire ?

Finalement, à quoi bon contrôler la contribution sociale des

57 VAN PARIJS Philippe et VANDERBORGHT Yannick, *op. cit.*, p.190.

individus alors que l'on voit bien, à lecture de la liste des activités jugées socialement utiles par Anthony Atkinson et la Commission TNT – liste à laquelle chacun doit pouvoir souscrire sans difficulté – que chacun de nous contribue réellement et quotidiennement à l'enrichissement de la société ? Établir une liste exhaustive des activités utiles n'a d'ailleurs aucun intérêt. Pourquoi par exemple, distinguer l'utilité sociale des activités bénévoles réalisées dans le cadre d'une association déclarée, de celle des mêmes activités réalisées dans un cadre informel ? En faisant du surf avec ses amis californiens, Lazy ne contribue-t-il pas à leur bien-être – et réciproquement bien sûr ! – comme pourrait le faire un club de voile, de pétanque ou de belote par exemple ? Au lieu de chercher à établir une liste exhaustive des activités socialement utiles et de contrôler leur réalisation par les individus pour leur verser un revenu inconditionnel, il semble bien plus simple d'opter pour un raisonnement *a contrario* : est socialement utile toute activité que la société ne définit pas expressément et collectivement comme nuisible.

Pour finir, à ceux qui rechigneraient encore à « payer les gens à ne rien faire », rappelons ces quelques points. D'abord, personne n'est inactif. Chacun de nous se livre à des activités. Quelles qu'elles soient, quels que soient leur cadre, leur forme, le nombre d'individus qu'elles impliquent ou les retombées sociales qu'elles engendrent, ces activités sont utiles socialement. Lorsqu'elles sont collectives, la création de richesse sociale est immédiate. Lorsqu'elles sont solitaires, la création de richesse est

simplement différée. En effet, ces activités sont autant de richesses et d'expériences amassées et qui finissent tôt ou tard par être partagées. La richesse sociale a d'ailleurs ceci de particulier qu'on ne la perd pas en la partageant, on la multiplie au contraire. Notons enfin que la société est une toile tissée de liens sociaux, et que la richesse des uns finit toujours, grâce à l'échange, par profiter à tous. Gardant ces points à l'esprit, qui douterait encore de l'utilité sociale d'une partie de belote ? Qui ignorerait toujours la saveur et la richesse sociale qui naît d'une discussion amicale autour d'un verre ? Ce sont ces activités-là qui rendent la société si riche et qui lui donnent tout son sens ; c'est cette richesse-là que nous devons entretenir. Le revenu inconditionnel doit pouvoir y contribuer.

Quatrième partie

PLUS PERSONNE NE VOUDRA TRAVAILLER !

Nous avons vu que chaque individu, quelles que soient ses activités – pourvu qu'elles ne soient pas jugées nuisibles par la société – contribue à l'enrichissement de la société. A ce titre, le versement à tous d'un revenu inconditionnel est parfaitement fondé. Cependant, la création de richesse sociale ne saurait suffire à assurer le bon fonctionnement de la société et répondre à l'ensemble des besoins de ses membres. Dès lors, à encourager toutes les formes d'utilité sociale grâce au revenu inconditionnel, ne risque-t-on pas d'oublier de faire face aux nécessités économiques et matérielles ? Nous retrouvons alors une objection déjà évoquée plus haut. Nous avons en effet vu que Michel Husson nous mettait en garde contre le risque de désertion partielle du marché du travail que pouvait engendrer l'instauration d'un revenu inconditionnel. Nous nous étions alors étonné de voir Michel Husson soulever un tel argument qui nous amène à émettre l'hypothèse suivante : peut-être le travail est-il plus pénible qu'épanouissant... Peut-être que la plupart d'entre

nous ne s'y livrent que sous la contrainte, du fait de la « valeur travail » et du devoir de travailler qu'elle fait peser sur nous ou, plus trivialement, parce qu'il faut bien « gagner sa croûte ». Une hypothèse dont chacun pourra évaluer la justesse à l'épreuve de son quotidien... Si cette hypothèse s'avère juste, et gageons qu'elle l'est, il ne faut pas « travailler moins pour travailler tous », comme l'affirme Michel Husson, mais plutôt « travailler tous pour travailler moins » !

En attendant, on peut effectivement craindre une désertion massive du marché du travail. Elle pourrait alors remettre en cause la capacité de la société à répondre à ses propres besoins économiques. Mais rassurons-nous, ces craintes, si légitiment soient-elles, sont infondées. Nous avons déjà noté la stratégie qui consiste à détourner le débat sur le revenu inconditionnel en opposant des objections techniques d'inspiration libérale pour éviter d'avoir à aborder les questions morales et de fond qu'une telle mesure soulève. La question de la désincitation au travail et sa persistance dans le débat entourant le revenu inconditionnel en est sans doute le meilleur exemple. Car si aucune conclusion définitive ne peut être donnée à ce débat avant la mise en place effective d'un revenu inconditionnel et l'évaluation de son impact *a posteriori*, de sérieux éléments de réponse plaidant en faveur du revenu inconditionnel ont déjà été apportés.

1. Ce que nous enseignent les expérimentations américaines

Il convient pour commencer de rappeler les nombreux enseignements des expérimentations grandeur nature menées en Amérique du Nord. A la fin des années 1960 en effet, les États-Unis ont sérieusement envisagé l'instauration d'un revenu inconditionnel. Suivant les recommandations de Milton Friedman et une pétition signée par plus d'un millier d'économistes de tous bords, l'administration Nixon a bel et bien songé à mettre en place un système d'impôt négatif dans le cadre de son *Family Assistance Plan*. Ce projet, on s'en doute, s'est heurté à de nombreuses réticences et réserves dont la principale concernait le risque de désincitation au travail qui nous préoccupe ici. En 1968, pour tenter de mettre fin à la controverse naissante soulevée par le projet d'impôt négatif de la Maison Blanche, le Congrès américain décida finalement de financer une vaste étude visant à évaluer les impacts économiques et sociaux d'un tel dispositif. L'impôt négatif fit donc l'objet de l'un des tout premiers programmes d'expérimentation à grande échelle en sciences sociales.

C'est ainsi que plus de 1 400 foyers, soigneusement sélectionnés, répartis dans les six plus grandes villes du New Jersey et de Pennsylvanie, bénéficièrent pendant quatre ans d'un système d'impôt négatif. Les cibles étaient des familles urbaines comptant deux adultes âgés de 18 à 58 ans et disposant d'un revenu inférieur à 150% du seuil de pauvreté (soit, à l'époque, moins de 4 700 \$ par an pour une famille de quatre). Mais l'étude financée par le Congrès ne s'arrêta pas là. Pour compléter les résultats de la première expérimentation, de nouveaux

programmes visant d'autres cibles furent également mis en œuvre. Ainsi, le programme RIME (*Rural Income-Maintenance Experiment*) lancé en 1970 portait sur des zones rurales et visait à évaluer l'impact d'un impôt négatif sur l'offre de travail des familles rurales blanches de l'Iowa et noires de Caroline du Nord. La même année, près de 5 000 familles de Denver et Seattle participaient à un autre programme. Il s'agissait cette fois de foyers disposant de revenus plus élevés, allant jusqu'à 13 000 \$ par an, soit environ 340% du seuil de pauvreté de l'époque. Ce programme se caractérisait en outre par un impôt négatif particulièrement généreux, d'un niveau plus élevé que dans les autres programmes : de 3 800 \$ à 5 800 \$ par an suivant les groupes. A Gary, dans l'Indiana, l'expérimentation lancée en 1971 visait encore des cibles différentes : 1 800 familles afro-américaines, mono-parentales pour la plupart, et disposant d'un revenu inférieur à 240% du seuil de pauvreté. Enfin, à la fin des années 1970, le gouvernement canadien a lui aussi lancé un programme d'expérimentation à Winnipeg, dans la province du Manitoba. Intitulé MINCOME (*Manitoba Income Experiment*), ce programme impliquait 1 300 familles sélectionnées suivant les mêmes critères qu'à Denver et Seattle.

Les conclusions de toutes ces expérimentations se sont révélées plutôt rassurantes. Dans l'ensemble, l'impact observé de l'impôt négatif sur l'offre de travail fut plutôt faible. De forts écarts ont bien sûr été observés suivant la situation des participants. Le sexe, notamment,

semble avoir joué un rôle décisif puisque l'impact de l'impôt négatif sur l'offre de travail a été trois fois plus marqué chez les femmes que chez les hommes – il faut bien sûr replacer ces expérimentations dans le contexte de la société américaines des années 1970. Ainsi, sur l'ensemble des expérimentations, le temps de travail des hommes a baissé en moyenne de 1 à 9%, tandis que celui des femmes reculait de 3 à 27%. Par ailleurs, les baisses les plus fortes ont été observées dans le cadre du programme RIME portant sur des zones rurales avec une baisse de 8% pour les hommes et 27% pour les femmes. L'impact d'un impôt négatif sur l'offre de travail semble donc différer entre les zones rurales et les zones urbaines. Enfin, dernière variable décisive, le montant de l'impôt négatif appliqué a évidemment joué un rôle important. Dans le New Jersey, où le montant de l'impôt négatif testé allait de 50% à 125% du seuil de pauvreté suivant les groupes de participants, la baisse du temps de travail moyenne a varié de 1,4 à 6,6%. De même, à Denver et Seattle où l'impôt négatif versé était le plus élevé (jusqu'à 150% du seuil de pauvreté), une baisse de 9% du volume de travail a été observée chez les hommes, et une baisse de 20% chez les femmes. Ainsi, comme on pouvait s'en douter, une augmentation du montant de l'impôt négatif semble donc entraîner une augmentation de son impact à la baisse sur l'offre de travail.

Reste que, au final, la baisse observée a été bien moins forte que prévue. Analysant l'ensemble des expérimentations américaines, l'économiste Michael C. Keeley concluait ainsi à une baisse moyenne de

7,9% du nombre d'heures travaillées⁵⁸. Par ailleurs, d'après Robert Hall, économiste à l'université de Stanford et spécialiste des questions d'emploi, cette diminution du temps de travail s'est surtout traduite par l'abandon du second emploi dont certains participants avaient besoin pour boucler leurs fins de mois, ou par la réduction du temps de travail de l'un des actifs – surtout les femmes et les jeunes adultes encore scolarisés – que comptait le foyer⁵⁹.

Curieusement, ces résultats assez positifs ont reçu un accueil mitigé au sein de la classe politique. Selon Karl Widerquist, membre de l'association USBIG qui milite pour l'instauration d'un « revenu minimum garanti » (*Basic Income Guarantee*) aux États-Unis, les divergences d'interprétations qui ont suivi la publication des conclusions des différentes expérimentations sont surtout dues à des erreurs de communication⁶⁰. En effet, la plupart des parlementaires amenés à se prononcer sur l'adoption d'un système d'impôt négatif ont vu dans l'existence d'une baisse du volume de travail la preuve de l'inefficacité et du risque présenté par ce projet. Et même si l'impact s'est révélé plus faible que prévu, sa confirmation a semblé, aux yeux de certains et du fait d'un manque de

58 KEELEY, M.C., *Labor Supply and Public Policy: A Critical Review*, Academic Press, New York., 1981, cité dans WIDERQUIST Karl, « A failure to communicate: what (if anything) can we learn from the negative income tax experiments ? », dans *The Journal of Socio-Economics*, n°34, 2005, pp. 49-81.

59 HALL Robert E., « Effects of the experimental negative income tax on labor supply », dans PECHMAN Joseph A. et TAMPANE T. Michael (dir.), *Work incentives and income guarantees : the New Jersey negative income tax experiment*, The Brookings Institution, Washington, 1975.

60 WIDERQUIST Karl, « A failure to communicate : what (if anything) can we learn from the negative income tax experiments ? », dans *The Journal of Socio-Economics*, n°34, 2005, pp. 49-81.

communication, invalider la viabilité économique de l'impôt négatif. Pourtant, plus que la baisse elle-même, qui était largement prévisible, c'était bien l'ampleur de l'impact de l'impôt négatif sur l'offre de travail que les expérimentations devaient permettre de préciser afin de voir si une telle mesure était économiquement viable. De ce point de vue, le résultats des expérimentations ont bel et bien plaidé en faveur de l'impôt négatif.

Il nous faut cependant relativiser les enseignements tirés des expérimentations réalisées aux États-Unis et au Canada. Il convient notamment de souligner les nombreux biais méthodologiques qui invitent à prendre avec précaution les résultats obtenus. Le premier biais tient bien sûr à la durée des différents programmes. En effet, le budget alloué aux programmes de recherche étant évidemment limité, la période de versement de l'impôt négatif l'était elle aussi... L'étude réalisée dans le New Jersey, par exemple, ne dura que quatre ans (de 1968 à 1972). L'expérimentation menée à Gary se limita à trois années (de 1970 à 1972), tout comme celles menées dans l'Iowa, en Caroline du Nord (entre 1971 et 1974) et le programme canadien dans le Manitoba (de 1975 à 1978). Dans ces conditions, il semblait donc peu probable que les bénéficiaires changent radicalement de situation professionnelle ou arrêtent de travailler pour se retrouver, quelques mois plus tard, sans emploi et sans impôt négatif... On pourrait donc craindre que l'impact, sur l'offre de travail, d'un revenu inconditionnel versé à vie soit plus marqué que celui observé au cours de ces expérimentations.

L'une des expérimentations fait néanmoins exception. En effet, le programme mis en place à Denver et Seattle fut bien plus ambitieux que les autres quant à la durée de l'expérience. Devant initialement durer six années, il fut ensuite prolongé de vingt ans pour certains groupes mais s'arrêta finalement en 1980, après tout de même neuf ans d'expérimentation. Malgré tout, certains bénéficiaires y ont pris part en pensant jusqu'au bout qu'il durerait bien vingt années, rendant ainsi les effets observés très proches de ceux qui résulteraient probablement du versement d'un revenu inconditionnel à vie. Par ailleurs, même dans les autres programmes plus courts, les résultats obtenus semblent pouvoir conserver une certaine pertinence. En effet, le profil professionnel des participants à ces programmes invite à relativiser l'impact du biais méthodologique que constitue la courte durée des expérimentations. En effet, comme le souligne Harold Watts, l'un des chercheurs ayant mené l'expérimentation dans le New Jersey et aujourd'hui membre de l'USBIG, si quelques participants disposaient d'un emploi stable de concierge ou d'agent d'entretien à l'université de Stanford, la plupart avaient une situation professionnelle plutôt précaire. Il n'étaient par conséquent pas particulièrement incités à conserver leur emploi⁶¹.

Réponse au premier biais méthodologique, la situation des participants en soulève immédiatement un second tout aussi

61 HOLLISTER Robison, LEVINE Robert A., O'CONNOR Alice, WATTS Harold, WIDERQUIST Karl et WILLIAMS Walter, « A retrospective on the negative income tax experiments : looking back at the most innovative field studies in social policy », *USBIG Discussion Paper*, N°86, Juin 2004.

problématique. De fait, les participants aux différents programmes ont bien été sélectionnés et les groupes formés par les chercheurs ne visaient en aucun cas à constituer des échantillons représentatifs de la population américaine. Impliquant exclusivement des foyers disposant de revenus très faibles ou, dans de rares cas, intermédiaires, les expérimentations ne nous renseignent en fin de compte que sur l'impact d'un impôt négatif sur l'offre de travail de ces catégories sociales qui ont le moins à perdre à réduire leur temps de travail – compte tenu de leur faible salaire et du peu d'intérêt de leurs emplois – mais ont aussi plus de mal à boucler les fins de mois et peuvent être tentés de considérer l'impôt négatif comme une source de revenu supplémentaire... Dans ces conditions, il est bien sûr difficile de savoir si les participants sélectionnés étaient plus susceptibles ou non de réduire leur temps de travail que le reste de la population ; mais une chose est sûre, la portée des expérimentations américaines est strictement circonscrite et limite donc les possibilités d'extrapolation.

Le revenu inconditionnel à travers le monde

L'idée d'instaurer un revenu inconditionnel fait l'objet d'un débat plus ou moins avancé dans de nombreux pays.

Aux Pays-Bas, depuis plus de 30 ans, le revenu inconditionnel fait l'objet d'un vif débat dans la plupart des formations politiques. Aujourd'hui, l'instauration d'un tel revenu est, à moyen terme, une perspective acceptée par l'ensemble de la classe politique. En 1999, lors des élections

législatives, la Belgique a vu la création du parti Vivant dont l'unique programme est la mise en place d'un revenu inconditionnel. L'idée y est également défendue par le parti Écolo et son équivalent néerlandophone *Groen !*.

En Finlande et en Allemagne, le revenu inconditionnel est là aussi défendu par les Verts. En 2007, c'est en Espagne que le parlement a brièvement débattu de la question mais la proposition de mettre en place un revenu inconditionnel n'a finalement pas été retenue.

En Irlande, la réflexion sur le revenu inconditionnel s'est inscrite dans le débat plus large sur la réforme du système de protection sociale, au début des années 2000. A cette occasion un Livre vert sur le revenu inconditionnel a été demandé par le gouvernement.

Au Canada, l'idée d'instaurer un revenu inconditionnel a été sérieusement étudiée mais cette mesure s'est heurtée à l'opposition des provinces et a finalement été jugée trop onéreuse. Depuis les années 60, les États-Unis ont surtout envisagé la mise en place d'un impôt négatif. Aujourd'hui, le revenu inconditionnel y est toujours défendu par l'USBIG, réseau d'universitaires américains. Des réseaux similaires sont également actifs en Australie et en Nouvelle-Zélande.

C'est sans doute dans les pays du sud que le débat sur le revenu inconditionnel est le plus proche d'aboutir. Le Brésil a voté en 2004 la mise en place progressive d'un revenu inconditionnel.

L'Afrique du Sud étudie également cette hypothèse, l'idée y étant portée par une coalition de syndicats, de religieux, d'ONG et d'universitaires. Depuis 2008, une expérimentation est en cours en Namibie, où les habitants du village d'Otjivero perçoivent chaque mois 100 dollars namubiens.

En Asie, la Mongolie songe sérieusement à profiter des revenus générés par l'exploitation des ressources naturelles pour financer un revenu inconditionnel. Ce pays s'inspirerait alors de l'exemple de l'Alaska. Depuis 1982, cet État américain verse chaque année à ses résidents un revenu inconditionnel indexé sur les revenus du pétrole. L'Alaska reste à ce jour le seul État ayant instauré un revenu inconditionnel.

2. Le cas des gagnants du loto

Prenant acte des limites méthodologiques des expérimentations américaines et de leur interprétation controversée, deux sociologues belges décidèrent de mener leur propre étude sur la question. En 2004, Axel Marx et Hans Peeters, sociologues à l'université catholique de Louvain, se penchèrent donc sur l'évolution de l'offre de travail des individus dont la situation se rapprochent le plus de celle du bénéficiaire d'un revenu inconditionnel : les gagnants du loto. Mais pas n'importe quels gagnants. Le revenu inconditionnel n'est pas un *jackpot* que l'on touche à la naissance, et le bénéficiaire d'un tel revenu n'aurait sans doute pas grand chose à voir avec le gagnant de la super cagnotte de l'Euro millions... C'est donc à d'autres chanceux que se sont intéressés les deux sociologues : les heureux gagnants du jeu « *win for life* », équivalent belge de notre « Tac o Tac TV, gagnant à vie »⁶². Comme son nom l'indique, les gagnants de ce jeu repartent pas avec un gros chèque comme au loto classique, mais avec un revenu versé chaque mois et garanti à vie. Une situation assez proche de celle des bénéficiaires d'un revenu inconditionnel à condition que le montant des gains, qui dépend de la réussite lors du jeu, soit comparable au montant choisi pour le revenu inconditionnel. Partant de l'hypothèse d'un revenu inconditionnel suffisant,

62 MARX Axel et PEETERS Hans, « An unconditional basic income and labor supply : results from a survey of lottery winners », intervention lors du 10^{ème} congrès du BIEN, Barcelone, 2004.

les deux sociologues fixèrent ce revenu à 613 €, soit l'équivalent du montant des minima sociaux en Belgique au 1er janvier 2005. Ils limitèrent donc leur étude aux gagnants recevant chaque mois un revenu comparable afin d'étudier l'impact de ce nouveau revenu sur leur offre de travail.

Sur les 84 gagnants retenus par les chercheurs et ayant accepté de répondre à l'enquête, 66 avaient un emploi avant de gagner au loto. Au moment de l'enquête ils n'étaient plus que 61 à en avoir un après avoir gagné mais, sur les 5 à avoir arrêté de travailler, un seul attribua cet arrêt à ses gains. Dans le cas des gagnants du loto, le versement d'un revenu comparable à un revenu inconditionnel ne s'est donc pas traduit par une désertion massive du marché du travail annoncée par certains. Cependant, à défaut d'une désertion massive, on pourrait aussi s'attendre à une forte réduction du temps de travail des gagnants. Mais là encore, l'enquête apporte des résultats surprenants. Ainsi, sur les 66 enquêtés travaillant avant de gagner au loto, 5 avaient réduit leur temps de travail au moment de l'enquête et seulement 4 d'entre eux attribuèrent cette réduction à leur nouvelle fortune. Suivant cette étude donc, le versement d'un revenu déconnecté de l'emploi n'a eu aucune incidence sur l'offre de travail de la majorité des gagnants. Seuls 9 d'entre eux ont vu leur situation évoluer (réduction du temps de travail ou arrêt total d'activité) et ils ne sont que 5 à attribuer ce changement de situation à leur ticket gagnant. Au-delà de l'offre de travail, on pouvait également s'attendre à ce

que le gain d'un revenu mensuel garanti à vie se traduise par une modification du rapport au travail, et notamment par l'abandon du statut de salarié pour celui de travailleur indépendant ou de chef d'entreprise. Or, aucun des gagnants du loto ne s'est mis à son compte après avoir gagné. De l'aveu même des sondés, leurs gains au loto, loin de changer leur rapport au travail, leur a surtout permis de vivre plus confortablement et de bénéficier d'une plus grande sécurité financière.

Tous ces résultats confortent sans conteste la thèse des promoteurs du revenu inconditionnel. Toutefois, tout comme les expérimentations américaines qu'elle entendait compléter, l'étude d'Axel Marx et Hans Peeters présente des limites méthodologiques qu'il convient de mentionner. D'abord, le nombre d'enquêtés et leur mode de sélection (les gagnants du loto) ne permet évidemment pas d'obtenir un échantillon représentatif de la population. Par ailleurs, le nombre de réponses a été limité du fait du mode d'administration de l'enquête. Compte-tenu de l'anonymat des gagnants du loto, l'enquête a été réalisée par courrier, le Loterie Nationale belge faisant l'intermédiaire.

Outre ces limites propres à leur enquête et à son mode d'administration, les auteurs notent aussi les profondes différences entre la situation d'un gagnant du loto et celle d'un bénéficiaire d'un revenu inconditionnel. En effet, si le montant du revenu garanti versé à l'un et l'autre peut être identique, leur environnement économique n'est pas le même et modifie considérablement leur situation. D'abord, la fiscalité qui

leur appliquée, d'abord, n'est pas la même. Si le revenu inconditionnel, comme les gains du loto, n'est pas imposé, son financement nécessite en effet une forte augmentation des impôts appliqué aux autres revenus. Cela n'est évidemment pas le cas pour le gagnant du loto qui bénéficie d'un taux d'imposition plus faible, qui ne désincite pas au travail, mais dispose donc d'un revenu total plus élevé qui peut l'inciter à réduire son temps de travail.

Autre différence, l'inflation économique n'a pas la même incidence sur les deux types de revenu. Dans la plupart des propositions de revenu inconditionnel, le montant versé est indexé sur l'inflation. Les bénéficiaires ne souffrent donc d'aucune perte de pouvoir d'achat due à l'augmentation des prix. En revanche, les gagnants du « Tac o Tac » se voient verser le même revenu mensuel quelle que soit l'inflation. Ce revenu se déprécie donc avec l'augmentation des prix et donne accès à un panier toujours plus réduit de biens et services. Il n'apporte donc pas la même sécurité financière qu'un revenu inconditionnel. Ceci peut expliquer, à long terme, la nécessité pour les gagnants du loto de conserver un emploi.

Enfin, dernière différence notée par les auteurs, le revenu inconditionnel est versé à tous les membres d'un foyer alors que le même foyer ne peut, sauf chance suspecte, compter plus d'un gagnant au loto... L'impact du « Tac o Tac » sur les ressources d'un foyer est donc plus faible que dans le cas d'un revenu inconditionnel. Cette différence amène aussi à distinguer l'environnement social entourant le bénéficiaire d'un

revenu inconditionnel et le gagnant du loto. En effet, tandis que le bénéficiaire du revenu inconditionnel est entouré d'autres bénéficiaires, le gagnant du loto est totalement isolé. Or, la valeur du temps libre croît avec le nombre de personnes avec qui il est possible de le partager. Arrêter de travailler ou réduire son temps de travail lorsque l'on est entouré de travailleurs à plein temps, situation vécue par les gagnants du loto⁶³, est donc moins attrayant que lorsque tout le monde a la possibilité de le faire, comme dans le cas d'un revenu inconditionnel versé à tous. Cette profonde différence de situation, négligée par Axel Marx et Hans Peeters, amène elle aussi à relativiser la portée de leur analyse.

En fin de compte, quelles conclusions pouvons-nous tirer des cinq expérimentations à grande échelle menées aux États-Unis et au Canada, et de l'étude portant sur l'évolution de l'offre de travail des gagnants du loto ? Nous pouvons affirmer qu'un impôt négatif versé pendant quelques années à des foyers modestes n'entraîne qu'une faible baisse de leur temps de travail. Nous pouvons affirmer que les gains du jeu « *win for life* » ont eu un impact quasi nul sur l'offre de travail d'une poignée de gagnants belges. Compte tenu des multiples biais méthodologiques que nous avons recensés, il nous est cependant impossible d'affirmer qu'un revenu inconditionnel, une fois instauré, aurait lui aussi un impact quasi nul sur l'offre de travail de ses bénéficiaires. Tous les résultats observés nous portent à le croire, mais nous ne pouvons l'affirmer. Tirons alors ce

⁶³ Cette situation est également vécue par les chômeurs et c'est d'ailleurs elle, bien plus que l'absence de travail en tant que telle, qui explique leur solitude et leur mal-être.

simple constat : au cours des cinq expérimentations nord-américaines et lors de l'enquête de Marx et Peeters, aucune désertion massive du marché du travail n'a été observée. Ainsi, si l'absence d'impact ne peut être affirmée avec certitude, aucun des résultats observés ne vient confirmer l'hypothétique désertion du marché du travail que l'instauration d'un revenu inconditionnel est censée engendrer. A la lumière de ces travaux de recherche, cette hypothèse alarmiste ne semblent donc pas fondée. D'ailleurs, quand bien même serait-elle fondée, d'autres arguments nous invitent de tempérer tout catastrophisme.

3. Et quand bien même...

Bien qu'aucune preuve allant dans ce sens n'ait été apportée, admettons un instant que l'instauration d'un revenu inconditionnel entraîne une forte désincitation au travail. Finalement, si elle était avérée, cette désincitation poserait-elle réellement problème ? D'aucuns s'alarmeront sans doute du recul de l'activité économique qu'une baisse du volume de travail risque d'entraîner. Mais, encore une fois, cela poserait-il réellement problème ? On pourrait ensuite s'inquiéter des capacités de la société à répondre à ses besoins dans un contexte de baisse d'activité... L'inquiétude est légitime mais est-elle justifiée ? Il y a tout lieu d'en douter.

Quand bien même l'instauration d'un revenu inconditionnel entraînerait une diminution du temps de travail, celle-ci ne s'accompagnerait pas nécessairement d'une baisse équivalente de la

production. Souvenons-nous par exemple que le passage aux « 35 heures » a entraîné une nette augmentation de la productivité des français⁶⁴. L'hypothétique diminution du volume de travail n'aurait donc pas nécessairement un impact catastrophique sur l'activité économique. Notons au passage que les gains de productivité engendrés par les « 35 heures » a été l'une des raisons de leur faible impact sur l'emploi.

On voit immédiatement poindre le deuxième argument susceptible d'apaiser les craintes de baisse d'activité. Car finalement, quand bien même l'instauration d'un revenu inconditionnel entraînerait une réduction du temps de travail des actifs employés, cela se traduirait surtout par une création d'emplois. En effet, si d'aventure certains travailleurs, heureux bénéficiaires d'un revenu inconditionnel, optaient effectivement pour une réduction de leur temps de travail ou décidaient simplement d'arrêter de travailler afin de s'épanouir hors du turbin, on peut en fait s'attendre à ce que cette désertion partielle du marché du travail par des chômeurs heureux et volontaires permette tout simplement de résorber le chômage involontaire qui mine la société depuis au moins trois décennies. Qui pourrait s'en plaindre ? Le droit au travail serait respecté, les individus souhaitant travailler pouvant plus facilement travailler puisque ceux désireux de ne pas travailler pourraient ne pas le faire en toute légitimité

64 Entre 1997 et 2000, les entreprises passées aux « 35 heures » ont connu une hausse de 6,7% de leur productivité horaire pour une baisse de temps de travail d'environ 10% (cf. CREPON Bruno, LECLAIR Marie et ROUX Sébastien, « RTT, productivité et emploi : nouvelles estimations sur données d'entreprises », *Économie et statistique*, n°376-377, 2004, pp.55-89).

grâce au droit au revenu. Comme le disait Coluche, philosophe, « du boulot y'en a pas beaucoup, il faut le laisser à ceux qui aiment ça »⁶⁵. Là encore, on voit que l'éventuelle réduction du temps de travail ne serait pas forcément synonyme de baisse d'activité.

Et quand bien même... Admettons qu'une baisse du niveau d'activité économique se produise, pourquoi cela poserait-il problème ? L'économie du bonheur nous enseigne aujourd'hui que l'augmentation de la production ne s'accompagne pas toujours d'une augmentation du bien-être des sociétés⁶⁶. En 1972, l'économiste américain Richard Easterlin mettait déjà ce paradoxe en lumière⁶⁷ : de 1945 à 1970, malgré une croissance économique continue, le niveau de bien-être des sociétés les plus riches n'a pas augmenté. Pour Easterlin l'explication de ce paradoxe est simple : passé un certain seuil de revenu, toute augmentation du niveau de vie ne se traduit plus par une augmentation du bien-être. C'est pourquoi une société opulente n'est pas nécessairement plus heureuse qu'une société disposant d'un niveau de vie plus modeste. Quelques comparaisons internationales offrent une illustration particulièrement éclairante de ce phénomène. Ainsi, en Europe, l'indice de bien-être déclaré par les Italiens – 6,3 sur 10 – est comparable à celui des Slovènes ou des Hongrois qui disposent pourtant d'un PIB par tête deux fois moins

65 COLUCHE, *Sois fainéant (ou conseil à un nourrisson)*, 1977.

66 Voir par exemple LAYARD Richard, *Le prix du bonheur*, Paris, Armand Colin, 2007.

67 EASTERLIN Richard A., « Does economic growth improve the human lot ? », dans DAVID Paul A. et REDER Melvin W. (dir.), *Nations and households in economic growth : essays in honor of Moses Abramovitz*, Stanford University Press, 1972.

élevé. Plus étonnant encore, les mêmes Italiens se déclarent moins heureux que les Polonais – 6,7 sur 10 – dont le PIB par tête est trois fois moins élevé ! Et il ne s'agit pas là d'une exception italienne. On constate en effet qu'avec 20 000 € de PIB par tête, les Chypriotes sont nettement plus heureux – 7,9 sur 10 – que les Français par exemple – 7,1 sur 10 – dont le PIB par tête est d'environ 30 000 €⁶⁸. On peut donc être plus heureux avec moins. Dans ces conditions, on peut se demander si une baisse d'activité se traduirait réellement par une baisse de bien-être.

La question est d'autant plus légitime que nous produisons trop aujourd'hui. Tellement trop qu'une baisse d'activité serait finalement bienvenue ! Nous produisons et consommons beaucoup trop aujourd'hui d'un simple point de vue écologique, la chose est entendue. Mais nous consommons trop aussi d'un point de vue social. Autrement dit, si nous vivons assurément au-dessus de nos moyens – moyens écologiques, dans le sens du dépassement des capacités de renouvellement des énergies fossiles dont nous avons consommé les réserves en à peine deux siècles, et du dépassement des capacités d'absorption par la biosphère de nos émissions de gaz à effet de serre – nous vivons également bien au-dessus de nos besoins. Entendons-nous bien, il n'est pas question ici d'un jugement moral. Il ne s'agit pas de définir autoritairement ce dont les individus ont réellement besoin et ce qui relève du superflu. Cet arbitrage revient évidemment à chacun de nous et doit se limiter à notre seule

68 D'après les résultats de l'*European Social Survey* menée en 2006-2007.

consommation personnelle. En revanche, on peut formuler l'hypothèse suivante : si nous avons la possibilité d'arbitrer librement entre travail et temps libre, et donc entre consommation et temps libre, peut-être consommerions-nous moins. Si nous pouvions réellement mettre en balance les objets que nous achetons et le travail, la peine, qu'il nous faut consentir pour nous les offrir, peut-être qu'une part d'entre nous préférerait travailler un peu voire beaucoup moins quitte à consommer moins.

Alors que le « travailler plus pour gagner plus » semble l'avoir nettement emporté lors de la dernière élection présidentielle, valider notre hypothèse semble pour le moins difficile, mais sans doute pas impossible... Commençons déjà par relire Max Weber. Dans son *Ethique protestante*, le sociologue allemand note : « un homme ne souhaite pas « par nature » gagner toujours plus d'argent : il veut simplement vivre comme il a l'habitude de vivre et gagner autant qu'il lui est nécessaire pour cela »⁶⁹. Weber s'appuie ici sur le comportement des ouvriers des premières entreprises capitalistes, au début du XIX^e siècle. Après avoir gagné en quelques heures le revenu qui leur semblait suffisant, ces ouvriers s'empressaient d'abandonner leur poste de travail, laissant leurs employeurs dans le désarroi le plus complet... Et si ceux-ci s'avisait de les payer plus pour les inciter à travailler davantage, les voilà qui travaillaient moins encore, se contentant de maintenir leur modeste niveau de vie ! Il existerait donc une logique concurrente au « travailler plus pour

⁶⁹ WEBER Max, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Plon, 1964 (1905), p. 61.

gagner plus » ? Selon Weber, l'assiduité aléatoire de ces ouvriers traduit un mode de raisonnement étranger à la rationalité capitaliste. Qu'est donc devenue cette logique « traditionnelle » – pour reprendre le terme de Weber – aujourd'hui ?

Contre toute attente, et malgré la contrainte, l'obligation et la forte incitation à travailler toujours plus pour gagner trop, la logique « traditionnelle » est toujours très présente dans notre société. C'est en tout cas ce qu'indique une enquête d'opinion, réalisée en 2005, qui nous apporte un autre élément concordant avec notre hypothèse. Selon l'*International Social Survey* en effet, plus d'un français sur trois souhaiterait travailler moins quitte à gagner moins et, surprise, ils ne sont qu'un sur six à vouloir travailler plus pour gagner plus⁷⁰ ! Notre hypothèse semble donc se confirmer. Car finalement, si une part non négligeable de travailleurs aspirent à travailler moins quitte à consommer moins, une baisse de l'activité économique ne se traduirait pas par une baisse mais bien par une hausse globale du bien-être de la société.

On objectera probablement que cette hausse de bien-être dépendrait étroitement des secteurs économiques touchés par la baisse d'activité. Ainsi si, du fait de la baisse d'activité engendrée par l'instauration d'un revenu inconditionnel, la société se retrouve dans l'incapacité d'assurer le fonctionnement de ses services publics par exemple, il est peu probable que cela se traduise par une hausse de bien-

⁷⁰ D'après l'*International Social Survey Program* de 2005, 38% des français souhaitent travailler moins et 17% souhaitent travailler plus.

être... Plus que la baisse d'activité en tant que telle, c'est surtout la désertion des emplois les plus pénibles, les moins gratifiants ou les moins bien payés – trois caractéristiques qui recouvrent souvent les mêmes tâches – qui risque alors de poser problème. Si un revenu inconditionnel suffisant est versé à chaque citoyen, qui acceptera encore de ramasser les ordures ou de faire le ménage pour les entreprises et les particuliers par exemple ?

En premier lieu, il serait souhaitable que cette situation nous amène à questionner la gestion et la répartition des tâches pénibles dans notre société. On peut ainsi espérer que la désertion des emplois pénibles débouche sur un abandon de l'injuste *division* du travail social en vigueur aujourd'hui pour un *partage* plus équitable des tâches. En effet, si chaque poste mêlait des tâches pénibles et d'autres plus intéressantes et gratifiantes, la peine serait sans doute plus supportable. Par ailleurs, il est plus que temps d'adopter une approche réellement *économique* des tâches pénibles. L'objectif d'une société ne doit pas être de créer toujours plus d'emplois pénibles, mais de réduire autant que possible leur nombre. Il serait donc urgent de mettre un terme à nos actuelles politiques de création d'emplois à tout-va pour mettre en œuvre des politiques économiques de destructions d'emplois ! Reprenons l'exemple du ramassage des ordures. Si ce secteur enregistrait une baisse sensible des vocations suite à l'instauration d'un revenu inconditionnel, il faudrait peut-être envisager avant toute chose de réduire la quantité de déchets

produite pour en faciliter la collecte. Il faudrait peut-être imaginer d'autres modes de collectes responsabilisant davantage les citoyens. Et pourquoi ne pas mettre en place un service d'intérêt général pour réaliser collectivement les tâches que plus personne ne veut assurer seul ? Bref, il faudrait probablement changer notre organisation sociale, et ce ne serait pas un mal...

Malheureusement, il y a tout lieu de croire que cette gestion politique – au sens noble du terme – des emplois pénibles serait en réalité devancée par une gestion marchande du problème. En effet, quand bien même les emplois pénibles seraient délaissés, les mécanismes marchands ne laisseraient pas ces services disparaître faute de main d'œuvre. S'ils sont jugés indispensables, nous serions sans doute prêts à les rémunérer davantage pour trouver de nouveaux candidats acceptant de les assurer.

A ce stade de notre réflexion, il semble fort improbable que la société se retrouve dans l'incapacité de répondre à ses besoins tant une désertion massive du marché du travail paraît invraisemblable. Et quand bien même, envisageons un instant un scénario catastrophe. Imaginons que dans un futur proche, un gouvernement audacieux et progressiste décide enfin de mettre en place un revenu inconditionnel pour lutter contre la pauvreté, les inégalités et en finir une fois pour toute avec le chômage. Après une période d'euphorie, le gouvernement déçante face à la crise économique dans laquelle s'enfonce le pays. Tous les actifs ont cessé de

travailler, l'économie est au point mort... Soyons réalistes, un tel scénario est impossible ! Non pas qu'aucun gouvernement n'aura jamais l'audace de mettre en œuvre une telle mesure – le gouvernement brésilien nous l'a prouvé en 2004 – mais il est tout simplement impossible que l'instauration d'un revenu inconditionnel conduise à l'arrêt ou à une forte réduction de l'activité économique. En effet, si ce revenu inconditionnel est financé par l'activité économique – à travers un impôt direct sur les revenus – toute baisse d'activité sera immédiatement répercutée sur les recettes fiscales et, au bout du compte, sur le montant du revenu inconditionnel. Or, plus ce montant baisse, plus l'incitation à travailler augmente et l'on arrive finalement à un équilibre entre revenu et incitation au travail qui permet d'assurer un niveau d'activité suffisant, chacun étant incité à répondre aux besoins de tous. On retrouve alors notre nouveau mot d'ordre : « travailler tous pour travailler moins », et le droit au revenu garanti par le revenu inconditionnel apparaît également comme un droit, égal pour tous, au temps libre.

Pour finir, livrons-nous à un dernier effort d'imagination. Supposons que le revenu inconditionnel entraîne une forte désincitation au travail, peut-on pour autant s'attendre à une diminution brutale du temps de travail ? Arrêter de travailler une fois un revenu inconditionnel en poche suppose de se satisfaire d'un niveau de vie décent, certes, mais imposant tout de même une certaine frugalité... Un tel choix implique de profonds changements dans nos modes de vie, changements tout bonnement

inconcevables à court terme. Notons au passage que, dans une telle hypothèse, la baisse d'activité résulterait d'une réduction du temps de travail mais aussi d'une réduction volontaire de la consommation la rendant ainsi moins problématique. Mais quand bien même nous nous accommoderions aisément de cette soudaine frugalité, nous nous heurterions alors à des obstacles pratiques nous obligeant à différer notre révolution mentale. Crédits à rembourser, loyer à payer, nouvelles activités à trouver, nouveaux loisirs à découvrir, difficile d'abandonner subitement le train de vie auquel on s'est accoutumé. Par conséquent, si une baisse d'activité doit survenir, elle ne peut être que lente, laissant le temps et la possibilité à la société de s'organiser en conséquence⁷¹.

4. ...C'est l'objectif !

Résumons-nous. Concernant la crainte d'une désertion massive du marché du travail, aucune des cinq expérimentations menées en Amérique du Nord entre 1968 et 1980 n'a pu en confirmer la pertinence. Toutes sont plutôt rassurantes à ce sujet et leurs résultats sont confirmés par une étude récente. Par ailleurs, une baisse d'activité ne serait pas nécessairement problématique. En effet, elle permettrait tout à la fois de

71 Les foyers sélectionnés pour les expérimentations américaines avaient peu à perdre en réduisant leur temps de travail, cette réduction ayant au final peu d'impact sur leur modeste train de vie. Malgré cela, il aura tout de même fallu deux ans et demi pour que les participants réduisent effectivement – et très faiblement – leur temps de travail (cf. ROBINS Philip K. et WEST Richard, « Labor supply response over time », dans *The journal of human resources*, n°15, 1980, pp.524-544, cité dans WIDERQUIST Karl, « A failure to communicate : what (if anything) can we learn from the negative income tax experiments ? », dans *The Journal of Socio-Economics*, n°34, 2005, p.62).

résorber le chômage involontaire, de réduire notre surproduction et notre surconsommation, de partager et revaloriser les emplois ingrats et mal payés, et nous inciterait à revenir sur la division injuste des travaux pénibles. Enfin, si une réduction du volume de travail de la société devait effectivement avoir lieu, elle serait peu probable à court terme et entraînerait inévitablement, et avant d'être trop marquée, une baisse proportionnelle du montant du revenu inconditionnel incitant chacun à travailler suffisamment.

En fin de compte, une baisse soutenable de l'activité n'est envisageable qu'à moyen terme, laissant le temps à la société d'opérer progressivement sa mutation. Or, cette mutation est précisément l'objectif avoué du revenu inconditionnel. Cette mesure révolutionnaire vise à changer notre rapport au travail, à nous libérer de l'aliénation au travail et à la consommation, à réduire la place du travail dans nos vies. Ainsi, si plus personne ne veut travailler, tant mieux, peut-être pourrions-nous enfin cesser de perdre notre vie à la gagner...

BIBLIOGRAPHIE

- AZNAR Guy, « Pour le travail minimum garanti. Non au revenu d'existence, oui à l'indemnité de partage du travail », dans *Futuribles*, n°184, février 1994.
- BERNIER Nicole F., « Les impacts sociaux du revenu inconditionnel », Rapport pour le ministère de l'emploi et de la solidarité du Québec, décembre 2001.
- BOSS Gilbert, « Justifications du revenu universel », Québec, 2005.
- BRESSON Yoland, *Le revenu d'existence ou la métamorphose de l'être social*, Paris, L'Esprit Frappeur, 2000.
- CAILLE Alain, « Pour sortir dignement du XX^{ème} siècle : temps choisi et revenu de citoyenneté », dans *Revue du MAUSS*, n°7, 1^{er} semestre 1996.
- CASTEL Robert, *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Gallimard, 1995.
- CREPON Bruno, LECLAIR Marie et ROUX Sébastien, « RTT, productivité et emploi : nouvelles estimations sur données d'entreprises », *Économie et statistique*, n°376-377, 2004, pp.55-89.

- CLERC Denis, « L'idée d'un revenu d'existence : une idée séduisante et... dangereuse », dans Jean-FITOUSSI Paul et SAVIDAN Patrick (dir.), *Comprendre*, n°4, Paris, PUF, 2003.
- EASTERLIN Richard A., « Does economic growth improve the human lot ? », dans DAVID Paul A. et REDER Melvin W. (dir.), *Nations and households in economic growth : essays in honor of Moses Abramovitz*, Stanford University Press, 1972.
- FERRY Jean-Marc, « Revenu de citoyenneté, droit au travail, intégration sociale », dans *Revue du MAUSS*, n°7, 1^{er} semestre 1996, pp. 115-134.
- GAMEL Claude, « Comment financer le revenu inconditionnel ? », Document de travail du GREQAM, n°10, 2004.
- GEFFROY Laurent, *Garantir le revenu*, Paris, La Découverte, 2002.
- GORZ André, « Pour un revenu inconditionnel suffisant », dans *Transversales*, n°3, Paris, 2002.
- HALL Robert E., « Effects of the experimental negative income tax on labor supply », dans PECHMAN Joseph A. et TIMPANE T. Michael (dir.), *Work incentives and income guarantees : the New Jersey negative income tax experiment*, The Brookings Institution, Washington, 1975.
- HARRIBEY Jean-Marie, « Théorie de la justice, revenu et citoyenneté », dans *Revue du MAUSS*, n°7, 1^{er} semestre 1996.
- HARRIBEY Jean-Marie, « Les enjeux théoriques et politiques et les risques de l'allocation universelle », intervention lors du colloque international du GRECOS, Perpignan, 20-22 octobre 1999.
- HARRIBEY Jean-Marie, « Allocation universelle ou plein emploi ? »,

dans *La Libre Belgique*, 22 juin 2005.

- HEIM Marc, « Trêve de confusion », *Multitudes*, n°8, avril 2002.
- HOLLISTER Robison, LEVINE Robert A., O'CONNOR Alice, WATTS Harold, WIDERQUIST Karl et WILLIAMS Walter, « A retrospective on the negative income tax experiments : looking back at the most innovative field studies in social policy », *USBIG Discussion Paper*, N°86, Juin 2004.
- HUSSON Michel, « Droit à l'emploi et réduction du temps de travail ou fin du travail et revenu universel ? », dans *Travail, critique du travail, émancipation*, Paris, Syllepse, 2006.
- LAFARGUES Paul, *Le droit à la paresse*, (1883), Paris, Allia, 1999.
- LAYARD Richard, *Le prix du bonheur*, Paris, Armand Colin, 2007.
- LE CLAINCHE Christine, « L'adhésion à l'allocation universelle et à la couverture maladie universelle : intérêt personnel ou valeurs sociales ? », *Économie Publique*, n°14, 2004.
- LEVINE Robert A., WATTS Harold, HOLLISTER Robison, WILLIAMS Walter, O'CONNOR Alice et WIDERQUIST Karl, « A Retrospective on the Negative Income Tax Experiments : Looking Back at the Most Innovative Field Studies in Social Policy », *USBIG Discussion Paper*, n°86, juin 2004
- MARX Axel et PEETERS Hans, « An unconditional basic income and labor supply. Results from a survey of lottery winners », intervention lors de la 10ème conférence du BIEN, Barcelone, septembre 2004.
- MONNIER Jean-Marie et VERCELLONE Carlo, « Fondements et faisabilité du revenu garanti », dans *Multitudes*, n°27, hiver 2007,

pp. 73-84.

- MYLONDO Baptiste, « Peut-on payer les gens à ne rien faire », dans ARIES Paul, *Viv(r)e la gratuité*, Lyon, Golias, 2009.
- MYLONDO Baptiste, *Ne pas perdre sa vie à la gagner. Pour un revenu de citoyenneté*, Paris Homnisphères, 2009.
- MYLONDO Baptiste, « Imbécile valeur travail ! », dans *Politis*, n°1065, 27 août 2009.
- NOZICK Robert, *Anarchie, État et utopie*, Paris, Presses universitaires de France, 1988 (1974).
- RAWLS John, *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1997 (1971).
- VAN DER LINDEN Bruno, « Revenu minimum sous condition de ressources ou revenu inconditionnel ? », intervention lors du colloque « Les *working poors* en France », Évry, mai 2000.
- VAN PARIJS Philippe, « Il est mieux pour les pauvres que l'on paie les riches », dans *Multitudes*, n°8, avril 2002.
- VAN PARIJS Philippe et VANDERBORGHT Yannick, « Assurance participation et revenu de participation. Deux manières d'infléchir l'état social actif », dans *Reflets et Perspectives*, n°XL, 2001, pp. 183-196.
- VAN PARIJS Philippe et VANDERBORGHT Yannick, *L'allocation universelle*, Paris, La Découverte, 2005.
- WEBER Max, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Plon, 1964 (1905).
- WIDERQUIST Karl, « A failure to communicate : what (if anything) can we learn from the negative income tax experiments ? », dans

The Journal of Socio-Economics, n°34, 2005, pp. 49-81.

Cet opuscule vise à répondre aux principales objections opposées aujourd'hui au revenu inconditionnel. L'idée de verser un revenu à chaque citoyen, sans condition ni contrepartie, soulève en effet de multiples interrogations techniques et morales qui restent trop souvent sans réponses du fait de l'absence d'un débat politique éclairé sur la question. Comment financer un tel revenu ? Qui voudra encore travailler ? Pourquoi payer les gens à ne rien faire ? Le débat est ouvert...

Membre d'Utopia, Baptiste Mylondo est l'auteur de *Des caddies et des hommes* (La Dispute, 2005), *Ne pas perdre sa vie à la gagner. Pour un revenu de citoyenneté* (Homnisphères, 2008), et a dirigé deux ouvrages collectifs consacrés à la décroissance : *Pour une politique de décroissance* (Golias, 2007) et *La décroissance économique* (Le Croquant, 2009).